
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE INTERCLUBS

Tout ce qui concerne exclusivement les rencontres nationales (divisions nationales et tour final interrégions) est indiqué par une ligne verticale à la gauche du texte

GENERALITES

Article 1

Catégories

Les championnats de Belgique interclubs comprennent dix catégories :

1° Messieurs, Dames ;

2° Messieurs 35, Messieurs 45, Messieurs 55, Messieurs 60, Messieurs 65, Dames 30, Dames 40, Dames 50 : ces catégories sont dénommées "catégories d'âge".

Les ligues peuvent organiser des interclubs jeunes. Le règlement est établi par chaque ligue.

Rencontre

Ensemble des matches d'une équipe contre une autre équipe.

Match

Se dispute entre deux joueurs (match de simple) ou quatre joueurs (match de double).

Formule des matches

Tous les matches sont disputés au meilleur des trois sets (deux sets gagnants).

Dans tous les sets, le tie-break est d'application à 6-6, aussi bien dans les matches de simple que dans les matches de double.

A partir des catégories Messieurs 60 et Dames 50, le troisième set est remplacé par un tie-break normal. Lorsque le joueur remporte le tie-break remplaçant le troisième set, il faut inscrire 7/6 comme résultat et tenir compte que le joueur a gagné le troisième set et le match.

Rencontres nationales

Toutes les rencontres des divisions nationales ainsi que le tour final interrégions.

Rencontres régionales

Toutes les épreuves organisées par les comités régionaux.

Tenue vestimentaire

Comme dans toutes les compétitions, le port de la tenue de tennis est obligatoire.

Cette tenue doit être conforme aux règles concernant la publicité. Néanmoins, un troisième logo de 25 cm² (soit sur la manche, soit sur la poitrine) avec le nom officiel du club est admis.

Participer à une rencontre

"Participer à une rencontre" signifie "être inscrit sur le formulaire de composition de l'équipe (voir annexe 1) remis au responsable interclubs, en simple et/ou en double".

Nombre de joueurs

Le présent règlement est établi en tenant compte de la catégorie Messieurs. Lorsqu'il est fait mention de six joueurs, il faut remplacer ce nombre par quatre pour les autres catégories.

Dames

Les Dames sont inscrites sous leur nom de jeune fille.

Sauf indication contraire, toute référence faite aux Messieurs dans les présentes règles vaut aussi pour les Dames.

Officiels

Le responsable interclubs et/ou les arbitres et juges de ligne désignés par la commission d'arbitrage.

Responsable interclubs

Un affilié désigné par le club visité (sauf pour les cas repris à l'article 6), responsable de la bonne marche de la rencontre. Il ne peut être coach.

Délégué interclubs

Responsable administratif du club ; il reçoit les informations de la Fédération ainsi que des clubs et les diffuse au sein de son club.

Cas des ex aequo pour la composition des divisions nationales

Pour départager deux ou plusieurs équipes qui ont le même nombre de points, un tirage au sort est organisé. Cette règle n'est pas applicable en division I nationale Messieurs et Dames.

Joueur de base en divisions nationales dans toutes les catégories et en division I régionale Messieurs/Dames

Joueur titulaire dans une équipe nationale ou en division I régionale Messieurs/Dames ; ce joueur ne peut pas être désigné dans une équipe inférieure (voir article 27).

Disqualification d'une équipe

La disqualification d'une équipe signifie sa mise hors championnat, l'annulation des rencontres déjà jouées et, en divisions nationales Messieurs et en Dames, la descente d'une division.

Précision : l'équipe disqualifiée dans la dernière division nationale, en Messieurs et en Dames, n'est plus qualifiée pour jouer en divisions nationales l'année suivante.

Les résultats des matches joués sont pris en compte en fin d'année pour l'établissement des classements individuels.

Disqualification d'un joueur

Un joueur disqualifié en simple ne peut pas jouer en double, sauf si la disqualification est due à une des infractions suivantes :

- Violation de la tenue vestimentaire ;
- Arrivée tardive ;
- Perte naturelle de condition physique.

Forfait

Renoncement à participer à un match, à une rencontre ou à une compétition.

Sanction par le règlement ou par décision du comité : perte, sur un score de forfait d'un match (6/0 6/0) ou d'une rencontre (9/0 en Messieurs, 6/0 dans les autres catégories).

Formalités administratives

En ce qui concerne les formalités administratives à effectuer par informatique, chaque ligue édicte ses règles.

Classement

En interclubs, en simple comme en double, seul le classement de simple est utilisé.

I. DISPOSITIONS GENERALES

A. ORGANISATION DES EPREUVES

Article 2

La F.R.B.T. organise, chaque année, des championnats interclubs réservés aux clubs régulièrement affiliés avant la clôture des inscriptions.

Article 3

Pour l'organisation des épreuves sous son contrôle, la ligue peut arrêter d'autres dispositions que celles prévues à l'article 20, 3è et 5è paragraphes.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues aux articles 5 1°, 11 4° et 5°, 14 2°, 19 1°, 21, 22 dernier paragraphe, 23 6°, 27 2° a) dernier paragraphe, 29 premier paragraphe, 33 quatrième, cinquième et sixième paragraphes, 36 deuxième et quatrième paragraphes, 38, 39 premier paragraphe, 39 1° et 39 2° de ce règlement.

Article 4

Les championnats comprennent les catégories suivantes :

1. DIVISIONS NATIONALES

- Messieurs : I, II, III, IV ;
- Messieurs 35 : I, II, III, IV ;
- Messieurs 45 : I, II, III, IV ;
- Messieurs 55 : I, II ;
- Messieurs 60 : I, II ;
- Messieurs 65 : I, II ;
- Dames : I, II, III ;
- Dames 30 : I, II ;
- Dames 40 : I, II ;
- Dames 50 : I, II.

Ces championnats se déroulent selon la formule suivante :

1° Lorsque la division ne compte qu'une seule poule

Par addition de points.

Le vainqueur de la poule est champion de Belgique.

2° Lorsque la division compte plus d'une poule

On distingue deux phases :

- a) La phase éliminatoire : les équipes d'une même poule se rencontrent (classement par addition de points) ; les deux premières équipes au classement général de chaque poule sont qualifiées pour le tour final ;
- b) Le tour final : le tableau reprenant les équipes qualifiées est établi par tirage au sort, sans tête de série ; cette phase se joue par élimination directe.

Dans toutes les divisions, le vainqueur du tour final est champion de Belgique.

2. DIVISIONS REGIONALES

- Messieurs I, II, III, IV, V, VI, VII ;
- Messieurs 35 : I, II, III, IV, V ;
- Messieurs 45 : I, II, III, IV ;
- Messieurs 55 : I, II, III ;
- Messieurs 60 : I, II ;

- Messieurs 65 : I, II
- Dames : I, II, III, IV, V, VI, VII ;
- Dames 30 : I, II, III, IV ;
- Dames 40 : I, II, III ;
- Dames 50 : I, II.

Ces championnats se déroulent par élimination directe et/ou par addition de points (en poules), suivant les directives du comité régional.

Dans toutes les divisions, un tour final national interrégions est organisé.

Le vainqueur du tour final interrégions est champion de Belgique.

Article 5

Installations - Courts

1° Dispositions générales

Les rencontres se jouent en plein air sur terre battue, green tenn, canada tenn, french court, sur tout revêtement mentionné sur le site Web de la Fédération Internationale de Tennis (document "Classified court surfaces") ainsi que sur tout autre revêtement accepté par la F.R.B.T.

Les clubs participant aux interclubs demandent l'agrément de leurs installations au comité régional ; s'ils les modifient ultérieurement, ils doivent refaire une demande d'agrément.

Dans toutes les catégories, sauf en division I nationale, Messieurs et Dames, (voir article 40), le club visité doit mettre à disposition un minimum de deux courts pour chaque rencontre. Si le club visité souhaite jouer sur plus de courts que le nombre minimum prévu par le règlement, il doit obtenir l'accord écrit de son adversaire.

- En cas d'intempéries, les rencontres peuvent, avec l'accord écrit des deux capitaines, se dérouler sur courts couverts, quel que soit le revêtement des courts.
- Sauf accord écrit des deux capitaines, tous les matches d'une rencontre doivent se dérouler sur des courts ayant le même revêtement.
- La décision de jouer sur courts couverts est prise par le capitaine, pour tous les joueurs de son équipe.
- Lorsqu'une rencontre se déroule sur courts couverts en cas d'intempéries, le club visité doit mettre minimum deux courts à disposition des équipes, sauf accord des deux capitaines de ne jouer que sur un court.

Si un club ne possède que des installations couvertes (toiture amovible ou non) ou s'il ne possède pas de courts en plein air tels que définis au premier paragraphe de cet article :

- Il peut participer aux interclubs, divisions nationales, s'il organise les rencontres à domicile dans un club voisin, sur des courts en plein air tels que définis au premier paragraphe de cet article ; dans ce cas, il doit communiquer avant le tirage au sort le nom du club dans lequel se dérouleront les rencontres à domicile ;
- Il peut, avec l'accord du comité régional concerné, participer aux interclubs régionaux.

Sauf en cas de force majeure, une rencontre ne peut se dérouler dans un club voisin du club désigné visité au calendrier officiel ; en cas de nécessité, le délégué interclubs du club visité doit demander l'autorisation au secrétariat compétent.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues à cet article.

2° Dispositions particulières pour le tour final

- a) En Messieurs, la rencontre doit se dérouler au minimum sur trois courts sauf si :
 - Les installations du club ne comprennent que deux courts ;
 - Plusieurs rencontres d'interclubs se déroulent dans le même club ; dans ce cas, chaque rencontre doit se dérouler au minimum sur deux courts et, si possible, sur trois courts.
- b) Dans les autres catégories, la rencontre doit se dérouler au minimum sur deux courts.
- c) Si le club qui a obtenu une dérogation du comité régional pour participer aux interclubs régionaux alors que ses installations n'étaient pas conformes, remporte le championnat régional, il peut participer au tour final. Dans ce cas, s'il est désigné "visité", il organise la rencontre dans un autre club de sa région, à condition de communiquer le nom de ce club avant le 1er août. Si cette condition n'est pas remplie, il doit jouer toutes les rencontres dans les installations du club adverse lorsqu'il est désigné "visité" et prendre tous les frais à sa charge (organisation de la rencontre, ...).
- d) Si le club visité prévoit de jouer sur plus de courts que le nombre minimum prévu par le règlement, il doit obtenir l'accord écrit de son adversaire.

Article 6

Arbitrage

Pour chaque journée d'interclubs, un responsable interclubs compétent doit être prévu par le club visité.

Toutefois, pour les rencontres ci-dessous, le délégué de la commission d'arbitrage de la région (ou de la ligue pour les rencontres de division I nationale Messieurs et Dames) à laquelle appartient le club visité procède à la désignation des officiels :

1° En Messieurs et en Dames, division nationale I

- Un responsable interclubs porteur du titre de juge-arbitre national au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés ;
- Par court utilisé : un arbitre du grade national au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés, et un juge de ligne.

Tous les matches, simples et doubles, doivent être arbitrés.

2° En Messieurs et en Dames, division nationale II

a) Pour les rencontres des poules

- Un responsable interclubs porteur du titre de juge-arbitre régional au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés.

b) Pour les rencontres du tour final

- Un responsable interclubs porteur du titre de juge-arbitre national au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés ;
- Par court utilisé : un arbitre du grade national au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés.

3° Lors du tour final des autres divisions nationales de toutes les catégories et pour le tour final interrégions

a) En quarts de finale et en demi-finales

- Un responsable interclubs porteur du grade de juge-arbitre régional au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés.

b) En finale

- Un responsable interclubs porteur du grade de juge-arbitre régional au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés ;
- Par court utilisé : un arbitre du grade régional au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés.

Si deux ou plusieurs rencontres se déroulent le même jour dans le même club, la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité désigne un seul responsable interclubs (voir exception article 40, 5°).

Un club ne peut récuser les officiels désignés par la Fédération.

Un club peut demander qu'une personne "x" ne soit pas désignée en tant qu'officiel pour ses rencontres ; dans ce cas, il adresse une lettre motivée à la commission d'arbitrage qui décide de la suite à donner à cette demande.

Indemnités

L'indemnité des officiels est payable à parts égales par chaque équipe.

Avant le début de la rencontre, les clubs donnent le montant total des indemnités réglementaires au responsable interclubs, qui remet son indemnité à chaque ayant droit.

Le club visité assure les repas et boissons des officiels.

Montant des indemnités des officiels désignés par la commission d'arbitrage

Responsable interclubs	37,5 euros pour une rencontre Messieurs 25 euros pour une rencontre Dames ou de catégorie d'âge
Arbitres	Pour chaque rencontre de division I nationale Messieurs et Dames : 50 euros par court utilisé (un arbitre et un juge de ligne). Pour les autres rencontres : 25 euros par court utilisé (un arbitre).

Lorsqu'un officiel n'appartenant pas à la région du club visité est désigné, les frais de déplacement sont à charge, à parts égales, des deux clubs (voir exception à l'article 40, 5°). Leur montant est fixé par le comité exécutif.

Précisions

- 1° Si deux ou plusieurs rencontres se déroulent le même jour dans le même club, le responsable interclubs ne perçoit qu'une indemnité.
- 2° Ces indemnités sont dues, même si certains matches ne sont pas joués (forfait, équipe incomplète, score acquis, ...).
- 3° En cas de déclaration de forfait, le total des indemnités est payé par le club qui a déclaré forfait.
- 4° En cas de remise :
 - Le total des indemnités prévues pour une rencontre est partagé à parts égales entre les clubs.
 - Les indemnités dues pour les matches qui n'ont pas pu se dérouler à la date prévue sont prises en charge par la Fédération.

Si une rencontre ne peut se dérouler (en tout ou en partie), les officiels désignés sont, si possible, présents lors de la poursuite de la rencontre ; si cette présence s'avère impossible, la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité procède aux remplacements nécessaires.
- 5° S'il n'y a pas assez d'arbitres ou de juges de ligne, le responsable interclubs doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

B. QUALIFICATION DES JOUEURS ET TRANSFERTS

Article 7

1. GENERALITES

Tous les affiliés sont autorisés à prendre part aux championnats interclubs.

Ces affiliés doivent avoir une carte d'affiliation du club pour lequel ils participent aux interclubs. Pour pouvoir figurer sur les listes d'engagement, les joueurs doivent être en règle avec les prescriptions concernant le contrôle médical.

Un joueur ne peut participer qu'à une seule des rencontres prévues le même jour au calendrier des interclubs. Si la rencontre est avancée ou remise, on considère qu'elle se déroule à la date prévue au calendrier officiel.

Les sanctions en cas d'infraction sont les suivantes :

- Amende de 25 euros ;
- Perte des deux rencontres sur un score de forfait.

Un joueur peut être aligné dans différentes catégories, pour autant qu'il ne participe pas à plus d'une rencontre prévue le même jour au calendrier officiel.

Toutefois, les championnats interclubs, catégories jeunes, ne dépendant pas du règlement national, le fait pour un joueur de participer le même jour à une rencontre interclubs "adultes" et à une rencontre interclubs "jeunes" n'est pas sanctionné.

La même année, tout joueur inscrit sur une liste d'engagement ne peut défendre les couleurs que d'un seul club belge. Il peut participer aux interclubs en Belgique et dans d'autres pays.

2. ASSIMILATION DES JOUEURS NON CLASSES

Le club doit attribuer, conformément au règlement ad hoc, un classement à tous les joueurs belges ou étrangers non classés en Belgique.

En ce qui concerne le classement des joueurs de nationalité étrangère, le club doit communiquer le classement octroyé par la fédération étrangère. Si ce classement est supérieur au classement belge, ce dernier doit être modifié suivant la table de correspondance.

Pour les joueurs non classés et pour les joueurs des fédérations avec lesquelles il n'existe pas de table de correspondance, si le classement ne reflète pas la valeur du joueur (surclassement ou sous-classement), les sanctions suivantes sont prises vis-à-vis du club :

- Perte sur un score de forfait de la rencontre (ou des rencontres) à laquelle (auxquelles) ce joueur a participé ;
- Amende de 50 euros.

3. CATEGORIES D'AGE

Voir le tableau en annexe 2 spécifiant les dates de naissance requises pour être qualifié dans les différentes catégories d'âge.

- Un joueur "Messieurs 45 ou plus" peut également jouer en "Messieurs 35" et "en Messieurs" ; un joueur "Messieurs 55 ou plus" peut jouer en "Messieurs 45", en "Messieurs 35" et en "Messieurs" et ainsi de suite (le même règlement est d'application en Dames).

- Un joueur –12 ou plus jeune ne peut être inscrit sur les listes d'engagement des catégories adultes, sauf s'il est classé au moins C15.4.

Article 8

Transferts

Tout joueur inscrit sur la liste d'engagement d'un club doit demander son transfert s'il désire être inscrit sur la liste d'engagement d'un autre club la saison suivante.

Pour demander son transfert, tout joueur doit respecter le règlement de la ligue du club pour lequel il a figuré sur une liste d'engagement l'année précédente.

II. ADMINISTRATION

Article 9

L'organisation, l'administration et la surveillance des championnats interclubs sont confiées au comité national des interclubs et aux comités régionaux.

I. A. COMITE NATIONAL DES INTERCLUBS

Ce comité comprend quatre membres nommés par le comité exécutif ; celui-ci prévoit des suppléants, afin que quatre membres soient présents à toutes les réunions.

Missions du comité national des interclubs

1. Il établit le règlement général, après avoir examiné les propositions de la commission.
2. Il organise les championnats interclubs des divisions nationales (voir article 4, point 1).
3. Il organise le tour final interrégions.
4. Il veille à l'application des règlements pour tout différend qui surgirait à l'occasion de l'organisation et du déroulement des épreuves d'interclubs.
5. Il établit l'ordre des rencontres par tirage au sort.
6. Il applique les amendes aux clubs qui contreviennent aux dispositions du présent règlement.
7. Ses décisions en ce qui concerne l'application du règlement sont sans appel.

B. COMITES REGIONAUX

Les comités régionaux organisent les championnats interclubs des divisions régionales (voir article 4, point 2).

Dès la fin des rencontres régionales, ils communiquent au secrétaire général la liste des équipes championnes de leur région, ainsi que les listes d'engagement de ces clubs.

Dans l'application du règlement, les comités régionaux ont, vis-à-vis des clubs participant aux interclubs régionaux, les mêmes pouvoirs que ceux exercés par le comité national vis-à-vis des clubs participant aux rencontres nationales.

Leurs décisions en ce qui concerne l'application du règlement sont sans appel.

C. COMMISSION NATIONALE DES INTERCLUBS

La commission propose au comité national des interclubs des modifications du règlement, en tenant compte des propositions introduites par les clubs, les membres effectifs, les membres du comité et de la commission.

III. ORGANISATION GENERALE

INFORMATISATION

Les clubs doivent se référer aux manuels sur l'application Webclub "Gestion des membres" et "Gestion des Interclubs" consultables via le bouton "Aide" dans l'application correspondante.

A. INSCRIPTION DES JOUEURS ET FORMATION DES EQUIPES

1. FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 10

La date de clôture des inscriptions est déterminée par le comité compétent.

Pour les divisions nationales, elle est fixée au 1er mars.

Article 11

Les formulaires réglementaires suivants doivent être utilisés conformément aux instructions de la ligue :

Pour l'A.F.T. :

1° Formulaire d'inscription (voir annexe 3)

a) En cas d'inscription en divisions nationales :

- Les clubs doivent envoyer un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat général et un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat régional ;
- Pour chaque catégorie et pour chaque équipe doit y être mentionné le total des points des six joueurs de base.

b) En cas d'inscription en divisions régionales :

- Les clubs doivent envoyer un exemplaire du formulaire dûment complété au secrétariat régional ;
- Pour chaque catégorie et pour chaque division doit y être mentionné le nombre d'équipes (voir article 17, 2°).
- Pour la division I Messieurs/Dames doit y être mentionné le total des points des joueurs de base.

2° Liste officielle d'engagement (voir annexe 4)

Pour chaque catégorie, les clubs doivent envoyer, dûment complété, avec le formulaire d'inscription :

- Un exemplaire au secrétariat général, en cas d'inscription en divisions nationales. Lors de la remise de ce document, le club communique la liste complète des joueurs jusqu'au dernier joueur de base.
- Un exemplaire au secrétariat régional, en cas d'inscription en divisions régionales et/ou nationales.

N.B. : la liste d'engagement complète doit pouvoir être consultée soit sur support papier soit sur PC.

Les listes mentionnent pour chaque joueur :

- Son numéro d'ordre ;
- Le numéro de sa carte d'affiliation ;
- Ses nom et prénom (nom en majuscules) ;
- Son classement et, pour les joueurs A, B-15.4 et B-15.2, le numéro attribué par le comité de classement ;
- L'indice de valeur correspondant à son classement ;
- Son année de naissance ;
- Sa nationalité ;
- S'il est joueur de base d'une équipe de division nationale ou de division I régionale Messieurs/Dames (voir article 13, 2° et 3°) ;

3° Formulaire de composition de l'équipe (voir annexe 1)

Ce formulaire est destiné au responsable interclubs désigné par le club visité ou par la commission d'arbitrage. Ce document peut à tout moment être consulté par l'équipe adverse.

Voir articles 23, 2° et 27.

4° Feuille de résultats (voir annexe 5)

Ce document est destiné au secrétariat compétent. A sa demande, le club visiteur peut obtenir un exemplaire.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.

Voir articles 32, 3°, 36 et 37.



5° Formulaire de demande d'ajout (voir annexe 6)

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions. Le formulaire officiel dûment complété doit être envoyé au secrétariat régional dans les délais réglementaires. Voir article 14.

2. INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LES LISTES D'ENGAGEMENT

Article 12

Seuls les joueurs qui figurent sur les listes d'engagement ou sur une demande d'ajout approuvée par le secrétariat régional peuvent participer aux interclubs.

Les joueurs sont inscrits sur les formulaires, dans l'ordre décroissant des classements officiels ou des classements attribués à ceux qui ne sont pas classés.

Lorsque deux ou plusieurs joueurs ont le même classement, le club détermine l'ordre dans lequel ils sont repris sur la liste d'engagement. Toutefois, pour les joueurs A, B-15.4 et B-15.2, il doit respecter l'ordre croissant des numéros attribués par le comité de classement.

Tous les joueurs inscrits sur les listes d'engagement doivent être classés soit par la Fédération soit, pour les non classés, par le club suivant la procédure décrite à l'article 7, point 2.

L'ordre dans lequel deux ou plusieurs joueurs qui ont le même classement sont repris sur une liste d'engagement d'une catégorie, peut être modifié sur la liste d'engagement d'une autre catégorie.

La liste des joueurs est établie continûment.

Dans chaque catégorie, chaque joueur reçoit un numéro d'ordre qui doit être repris sur tous les documents relatifs aux interclubs de la catégorie concernée.

Article 13

Dans toutes les catégories :

1° Lorsqu'un club n'a pas d'équipe en divisions nationales

Pour chaque catégorie, le club remplit une seule liste d'engagement comprenant tous les joueurs susceptibles de participer aux interclubs (voir article 12).

2° Lorsque, dans la même catégorie, un club n'a qu'une seule équipe en divisions nationales et/ou une équipe en division I régionale Messieurs et une ou plusieurs équipes en divisions régionales

Pour chaque catégorie, le club remplit une seule liste d'engagement comprenant tous les joueurs susceptibles de participer aux interclubs nationaux et régionaux (voir article 12). Pour les six joueurs de base de l'équipe nationale et de division I régionale Messieurs, il sélectionne, à hauteur de la colonne 'Equipe nat', l'équipe dont ces joueurs sont joueurs de base.

3° Lorsque, dans la même catégorie, un club a plusieurs équipes en divisions nationales et/ou plusieurs équipes en division I régionale Messieurs et une ou plusieurs équipes en divisions régionales

Pour chaque catégorie, le club remplit une seule liste d'engagement comprenant tous les joueurs susceptibles de participer aux interclubs (voir article 12). Pour les joueurs de base des divisions nationales et de la division I régionale Messieurs/Dames (six en Messieurs, quatre dans les autres catégories), il sélectionne, à hauteur de la colonne 'Equipe nat', l'équipe dont ces joueurs sont joueurs de base. Les six joueurs de base de la deuxième équipe de division nationale ne peuvent avoir plus de points que ceux de la première équipe, les joueurs de la troisième équipe de division nationale ne peuvent avoir plus de points que ceux de la première et de la deuxième équipes et ainsi de suite. Les six joueurs de base de la première équipe de la division I régionale ne peuvent avoir plus de points que ceux des équipes nationales, les joueurs de base de la deuxième équipe de division I régionale ne peuvent avoir plus de points que ceux de la première équipe de division I régionale et ainsi de suite. Les joueurs de base doivent être différents pour chaque équipe.

3. AJOUTS AUX LISTES D'ENGAGEMENT

Article 14

L'ajout d'un joueur aux listes originales est effectué en observant la procédure suivante :

- 1° Le club utilise le formulaire officiel. Celui-ci doit être envoyé ou remis, dûment complété, au secrétariat régional. Celui-ci remet ou renvoie au club un exemplaire muni du cachet officiel.
- 2° La demande d'ajout doit parvenir par écrit au secrétariat régional pour le 15 juin au plus tard, la date de la poste faisant foi (pour les divisions nationales Messieurs I et Dames I : voir article 40).

Les ligues et les comités régionaux, pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, peuvent avancer cette date limite.

Dès que le club a reçu l'exemplaire approuvé par le secrétariat régional, le joueur est qualifié pour participer aux interclubs.

3° Le nom du joueur est ajouté à la liste et prend rang parmi les joueurs ayant le même classement que lui. Son classement doit donc être supérieur ou égal à celui du joueur qui le suit directement. Il lui est attribué le même numéro d'ordre qu'à celui qui le précède sur la liste, suivi d'un sous-indice (1, 2, ...). Exemple : 18, 18 1, 18 2, ... Si le joueur ajouté doit être placé avant le premier joueur, le numéro d'ordre "zéro" lui est attribué.

Les joueurs qui suivent les joueurs ajoutés de cette manière conservent leur numéro d'ordre.

4° La demande d'ajout doit parvenir au secrétariat régional 48 heures avant le début de la rencontre.

4. INDICES DE VALEUR

Article 15

En vue de la formation des équipes et de leur inscription dans une division déterminée, il est attribué à chaque joueur un indice de valeur exprimé en points, correspondant à son classement officiel ou au classement qui lui est attribué s'il n'est pas classé.

L'échelle des classements et des indices de valeur est établie comme il est indiqué dans le tableau suivant :

Classement	Indice de valeur en points
A international	115
A national	110
B-15.4	105
B-15.2	100
B-15.1	95
B-15	90
B-4/6	85
B-2/6	80
B0	75
B+2/6	70
B+4/6	65
C15	60
C15.1	55
C15.2	50
C15.3	45
C15.4	40
C15.5	35
C30	30
C30.1	25
C30.2	20
C30.3	15
C30.4	10
C30.5	5
N.C.	5

Note : Les joueurs non classés doivent être assimilés à un classement par le club (voir article 7, point 2).

B. REPARTITION DES EQUIPES

Article 16

1. QUALIFICATION EN DIVISIONS NATIONALES

1° Catégories Messieurs et Dames

Les clubs sont qualifiés conformément au système "montée et descente", en tenant compte du classement général de l'année précédente.

Un club ne peut en aucun cas aligner de joueurs dont le classement est inférieur à C30.2. Par conséquent, tout joueur classé ou assimilé au-dessous de ce classement est un joueur non qualifié (voir sanctions article 42.7).

a) Nombre d'équipes par catégorie

Le nombre d'équipes d'un club n'est pas limité mais ne peut être supérieur, dans chaque division, au nombre de poules.

Lorsque deux ou trois équipes du même club sont dans la même division, elles sont placées dans des poules différentes.

b) Composition des divisions

La composition des divisions est établie en tenant compte du classement général de l'année précédente et, pour la dernière division, en tenant compte également des résultats de division I régionale de l'année précédente.

Si un club scratche lorsqu'il est certain d'être qualifié, il monte.

En Messieurs

Messieurs I : six équipes

- Les équipes classées aux quatre premières places.
- L'équipe qui a remporté le tour final de division II.
- L'équipe qui a remporté la rencontre de barrage entre l'équipe qui a terminé cinquième en division I et l'équipe battue en finale du tour final de division II.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant :

- L'équipe qui a perdu la rencontre de barrage entre l'équipe qui a terminé cinquième en division I et l'équipe battue en finale du tour final de division II.
- L'équipe qui a été battue au premier tour du tour final de division II et qui, des équipes battues à ce stade de la compétition, a aligné effectivement le plus de points en simples.
- L'équipe qui a été battue au premier tour du tour final de division II et qui, des équipes battues à ce stade de la compétition, a aligné effectivement le moins de points en simples lors de cette rencontre ; en cas d'ex aequo entre ces deux équipes, l'équipe qui, en moyenne, a aligné effectivement le plus de points en simples lors des rencontres de la poule est prioritaire.
- Les équipes classées troisièmes dans les poules de division II ; priorité sera donnée à l'équipe qui, en moyenne, a effectivement aligné le plus de points en simples lors des rencontres de la poule.

Messieurs II : douze équipes

- Les quatre équipes classées aux troisièmes et quatrièmes places de chaque poule.
- Les deux équipes battues au premier tour du tour final de division II.
- L'équipe classée sixième en division I.
- L'équipe qui a perdu la rencontre de barrage entre l'équipe qui a terminé cinquième en division I et l'équipe battue en finale du tour final de division II.
- Les deux équipes finalistes du tour final de division III.
- Les deux équipes qui ont gagné la rencontre de barrage entre les équipes qui ont terminé cinquièmes de chaque poule de division II et les équipes battues en demi-finales du tour final de division III.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant : l'équipe battue en barrage et qui, des équipes battues à ce stade de la compétition, a aligné effectivement le plus de points en simples lors de la rencontre décisive ; ensuite, l'équipe qui a aligné effectivement le moins de points en simples lors de la rencontre décisive à ce stade de la compétition ; ensuite, suivant le même principe, les équipes battues au même stade lors du tour final. En cas d'ex aequo, la moyenne des points des joueurs effectifs en simples lors de toutes les rencontres est prise en considération pour départager les équipes.

Les clubs qui ne participent pas au barrage ou au tour final (soit pour qu'ils scratchent, soit pour qu'ils sont scratchés) ne peuvent être pris en considération pour la montée.

Messieurs III : vingt-quatre équipes (quatre poules de six)

- Les huit équipes classées aux troisièmes et quatrièmes places de chaque poule.
- Les quatre équipes battues au premier tour du tour final de division III.
- Les deux équipes classées sixièmes de chaque poule de division II.
- Les quatre équipes demi-finalistes du tour final de division IV.

- Les deux équipes qui ont perdu la rencontre de barrage entre les équipes qui ont terminé cinquièmes de chaque poule de division II et les équipes battues en demi-finales du tour final de division III.
- Les quatre équipes qui ont gagné la rencontre de barrage entre les équipes qui ont terminé cinquièmes de chaque poule de division III et les équipes battues en quarts de finales du tour final de division IV.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant :

- Les quatre équipes qui ont perdu la rencontre de barrage entre les équipes qui ont terminé cinquièmes de chaque poule de division III et les équipes battues en quarts de finales du tour final de division IV. Pour départager ces quatre équipes, l'équipe qui a aligné en moyenne le plus de points lors de toutes les rencontres (poule et tour final) est classée en premier lieu.
- Les équipes qui ont été battues en quarts de finales du tour final de division IV. Pour départager ces quatre équipes, l'équipe qui a aligné en moyenne le plus de points lors de toutes les rencontres (poule et tour final) est classée en premier lieu.
- Les équipes qui ont été battues au premier tour du tour final de division IV. Pour départager ces quatre équipes, l'équipe qui a aligné en moyenne le plus de points lors de toutes les rencontres (poule et tour final) est classée en premier lieu.

Messieurs IV : quarante-huit équipes (huit poules de six)

- Les seize équipes classées aux troisièmes et quatrièmes places de chaque poule.
- Les huit équipes battues au premier tour du tour final de division IV.
- Les quatre équipes classées sixièmes de chaque poule de division III.
- Les quatre équipes qui ont perdu la rencontre de barrage entre les équipes qui ont terminé cinquièmes de chaque poule de division III et les équipes battues en quarts de finales du tour final de division IV.
- Les dix équipes qui ont participé au tour final interrégions de la division I régionale (cinq équipes A.F.T. et cinq équipes V.T.V.). Si une équipe refuse de monter :
 - Elle ne peut plus participer à la division I régionale l'année suivante ;
 - Elle est remplacée en division IV nationale par une équipe désignée par le comité régional.
- Les six équipes issues d'un tableau formé avec les équipes suivantes :
 - Les huit équipes qui ont terminé cinquièmes dans les poules de division IV ;
 - Les équipes de division I (promotion) désignées par les régions.

Note: Chaque région désigne :

- Une équipe si dix à dix-neuf équipes ont participé au championnat de division I de la région ;
- Deux équipes si vingt à vingt-neuf équipes ont participé au championnat de division I de la région ;
- Et ainsi de suite.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant : les équipes qui ont réalisé les meilleurs résultats (quarts de finales, puis huitièmes de finales, ...) dans le tableau ci-dessus et ne sont pas qualifiées pour la division IV. Pour départager ces quatre équipes, l'équipe qui a aligné en moyenne le plus de points lors de toutes les rencontres (poule et tour final) est classée en premier lieu.

En Dames

Dames I : six équipes

- Les équipes classées aux quatre premières places.
- L'équipe qui a remporté le tour final de division II.
- L'équipe qui a remporté la rencontre de barrage entre l'équipe qui a terminé cinquième en division I et l'équipe battue en finale du tour final de division II.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant :

- L'équipe qui a perdu la rencontre de barrage entre l'équipe qui a terminé cinquième en division I et l'équipe battue en finale du tour final de division II.
- L'équipe qui a été battue au premier tour du tour final de division II et qui, des équipes battues à ce stade de la compétition, a aligné effectivement le plus de points en simples lors de cette rencontre.
- L'équipe qui a été battue au premier tour du tour final de division II et qui, des équipes battues à ce stade de la compétition, a aligné effectivement le moins de points en simples lors de cette rencontre ; en cas d'ex aequo entre ces deux équipes, l'équipe qui, en moyenne, a aligné effectivement le plus de points en simples lors des rencontres de la poule est prioritaire.
- Les équipes classées troisièmes dans les poules de division II ; priorité sera donnée à l'équipe qui, en moyenne, a effectivement aligné le plus de points en simples lors des rencontres de la poule.



Dames II : douze équipes

- Les quatre équipes classées aux troisièmes et quatrièmes places de chaque poule.
- Les deux équipes battues au premier tour du tour final de division II
- L'équipe classée sixième en division I.
- L'équipe qui a perdu la rencontre de barrage entre l'équipe qui a terminé cinquième en division I et l'équipe battue en finale du tour final de division II.
- Les deux équipes finalistes du tour final de division III.
- Les deux équipes qui ont gagné la rencontre de barrage entre les équipes qui ont terminé cinquièmes de chaque poule de division II et les équipes battues en demi-finales du tour final de division III.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant : l'équipe battue en barrage et qui, des équipes battues à ce stade de la compétition, a aligné effectivement le plus de points en simples lors de la rencontre décisive ; ensuite, l'équipe qui a aligné effectivement le moins de points en simples lors de la rencontre décisive ; ensuite, suivant le même principe, les équipes battues au même stade lors du tour final. En cas d'ex aequo, la moyenne des points des joueurs effectifs en simples lors de toutes les rencontres est prise en considération pour départager les équipes. Les équipes qui ont été battues au premier tour du tour final de division III. Pour départager ces deux équipes, l'équipe qui a aligné en moyenne le plus de points lors de toutes les rencontres (poule et tour final) est classée en premier lieu.

Dames III : trente-six équipes (six poules de six)

- Les douze équipes classées aux troisièmes et quatrièmes places de chaque poule.
- Les deux équipes classées sixièmes de chaque poule de division II.
- Les huit équipes qui ont participé au tour final de division III et qui ne se sont pas qualifiées ni pour la montée ni pour les rencontres de barrage.
- Les deux équipes qui ont perdu la rencontre de barrage entre les équipes classées cinquièmes en division II et les équipes demi-finalistes du tour final de division III.
- Les dix équipes qui ont participé au tour final interrégions de la division I régionale (cinq équipes A.F.T. et cinq équipes V.T.V.).
- Les deux équipes finalistes d'un tour final organisé entre les équipes qui ont terminé cinquièmes de chaque poule de division III et les équipes de division I désignées par les régions.

Note : Chaque région désigne :

- Une équipe si cinq à neuf équipes ont participé au championnat de division I de la région ;
- Deux équipes si dix à quatorze équipes ont participé au championnat de division I de la région ;
- Trois équipes si quinze à dix-neuf équipes ont participé au championnat de division I de la région ;
- Et ainsi de suite.

Pour remplacer une ou plusieurs équipes qui renoncent à la compétition, l'ordre de priorité est le suivant : les équipes qui ont réalisé les meilleurs résultats (quarts de finales, puis huitièmes de finales, ...) dans le tableau ci-dessus et ne sont pas qualifiées pour la division IV. Pour départager ces quatre équipes, l'équipe qui a aligné en moyenne le plus de points lors de toutes les rencontres (poule et tour final) est classée en premier lieu.

Lorsqu'un club a une ou plusieurs équipes qualifiées, il doit confirmer sa participation au secrétariat général au moyen du formulaire d'inscription. Ce formulaire doit être accompagné de la liste d'engagement des équipes qualifiées.

c) Répartition des équipes

Catégorie	Division	Nombre d'équipes	Nombre d'équipes au tour final	Montants	Descendants
Messieurs	I	1 x 6	-	-	1 ou 2
Messieurs	II	2 x 6	4	1 ou 2	2 ou 4
Messieurs	III	4 x 6	8	2 ou 4	4 ou 8
Messieurs	IV	8 x 6	16	4 ou 8	8 ou 16
Dames	I	1 x 6	-	-	1 ou 2
Dames	II	2 x 6	4	1 ou 2	2 ou 4
Dames	III	6 x 6	12	2 ou 4	10 ou 12

En tenant compte de l'article 16 1° a, si un club a une équipe en division I et une (ou deux) équipe(s) en division II, l'équipe de division II participe au tour final si elle est qualifiée.

Si cette équipe est en ordre utile pour monter et si l'équipe de division I ne descend pas :

- Elle ne peut monter en division I et reste en division II ;
- L'ordre de priorité pour pallier un ou plusieurs désistements est d'application.

d) Tour final

Dans les divisions qui comptent plusieurs poules, les équipes classées premières et deuxième de chaque poule sont qualifiées pour participer au tour final.

Si un club n'est pas intéressé par une participation aux rencontres de barrage, il doit le communiquer au secrétariat général le lundi précédant l'organisation des rencontres de barrage (à 12.00 heures au plus tard).

Pour les rencontres de barrage, le tableau est établi par un nouveau tirage au sort, qui détermine également les clubs visités et les clubs visiteurs, suivant la règle spécifiée à l'article 19 2°.

Si un club ne participe pas aux rencontres de barrage sans en avoir informé le secrétariat général avant le tirage au sort, les sanctions réglementaires prévues en cas de forfait lui sont appliquées.

e) Descente

Dans toutes les divisions, excepté dans la dernière division :

- L'équipe classée dernière de chaque poule qui compte six équipes descend l'année suivante dans la division inférieure.
- L'équipe classée cinquième de chaque poule dispute une rencontre de barrage (voir article 16 b).

Dans la dernière division :

- L'équipe classée dernière de chaque poule qui compte six équipes n'est plus qualifiée en division nationale l'année suivante.
- L'équipe classée cinquième de chaque poule dispute une rencontre de barrage (voir article 16 b).

f) Forfait pour la compétition

Le club doit informer le secrétariat général de son forfait le 2 février au plus tard sous peine des sanctions et amendes prévues à l'article 42.

Une équipe peut refuser d'occuper une place devenue ainsi vacante. Si toutes les équipes refusent, la division concernée n'est pas complétée et, en fin d'année, il n'y a pas d'équipe descendante ; l'équipe classée cinquième dispute une rencontre de barrage.

Si la division comporte plusieurs poules et si une poule n'est pas complète, il n'y a pas d'équipe descendante dans cette poule et l'équipe classée cinquième dispute une rencontre de barrage.

Si un club retire une ou plusieurs équipes dans quelque division nationale que ce soit, il ne peut, la même année, inscrire une nouvelle équipe dans la division I régionale.

Lorsqu'un club qui compte deux ou plusieurs équipes dans des divisions différentes veut retirer une équipe, il doit supprimer l'équipe qui est dans la division la plus basse. Toutefois, si tous les joueurs de base qui formaient une équipe l'année précédente ne participent plus aux interclubs (transferts, blessures, études, ...), le club peut supprimer cette équipe quelle que soit la division dans laquelle elle évolue. Le club ne peut, la même année, inscrire une nouvelle équipe dans la division I régionale.

g) Refus de montée

Une équipe qui refuse la montée dans une catégorie est éliminée des championnats interclubs nationaux dans cette catégorie. Elle ne peut s'inscrire la même année dans la division I régionale de cette catégorie. Dans ce cas, elle est remplacée suivant la règle définie au f) du présent article.

h) Demande de descente

La demande d'un club de descendre d'une ou plusieurs divisions ne peut être acceptée sous aucune condition.

2° Autres catégories

- Messieurs 35 : minimum 290 points ;
- Messieurs 45 : minimum 225 points ;
- Messieurs 55 : minimum 145 points ;
- Messieurs 60 : minimum 100 points ;
- Messieurs 65 : minimum 100 points ;
- Dames 30 : minimum 225 points ;
- Dames 40 : minimum 145 points ;
- Dames 50 : minimum 100 points.

Le système "montée et descente" n'est pas d'application.

a) Nombre d'équipes par catégorie

Le nombre d'équipes qu'un club peut inscrire n'est pas limité.

Un club ne peut avoir deux équipes en division I, sauf en Messieurs 35 et en Dames 30. Si, dans ces catégories, un club a deux équipes en division I, celles-ci sont placées dans des poules différentes.

Dans les autres divisions, si plusieurs équipes du même club sont dans la même division, elles sont si possible placées dans des poules différentes.

En Messieurs 35 et en Dames 30, si un club a plus de deux équipes qualifiées pour la division I, le secrétariat général avertit le club qui doit modifier ses listes d'engagement afin de n'avoir que deux équipes en division I.

b) Répartition des équipes dans les catégories d'âge

Division	Répartition des équipes
I	En Messieurs 35 et Dames 30 : les douze équipes qui totalisent le plus grand nombre de points ; les équipes sont réparties en deux poules. Dans les autres catégories, les six équipes qui totalisent le plus grand nombre de points.
II	Les douze équipes qui totalisent le plus grand nombre de points après celles qualifiées pour la division I ; les équipes sont réparties en deux poules.
III	Les vingt-quatre équipes qui totalisent le plus grand nombre de points après celles qualifiées pour la division II ; les équipes sont réparties en quatre poules.
IV	Les quarante-huit équipes qui totalisent le plus grand nombre de points après celles qualifiées pour la division III ; les équipes sont réparties en huit poules. Et ainsi de suite.

Dès que le nombre d'équipes d'une division dépasse de plus de 50 % le total prévu dans le tableau ci-dessus, une division supplémentaire est créée.

c) Cas des ex aequo lors de la composition des différentes divisions

Dans toutes les divisions, excepté en division I nationale Messieurs et Dames, pour départager deux ou plusieurs équipes qui ont le même nombre de points, un tirage au sort est organisé.

En division I nationale Messieurs et Dames, en cas d'ex æquo, les équipes sont départagées en additionnant les classements A.T.P. (W.T.A.) des joueurs (joueuses) de base. Les points A.T.P. (W.T.A.) pris en considération sont ceux du dernier classement paru avant le tirage au sort. Le joueur (la joueuse) qui n'est pas classé(e) à l'A.T.P. (à la W.T.A.) est comptabilisé(e) comme s'il (elle) était classé(e) à la 1.500^e place. Si un joueur (une joueuse) de base ne joue aucun match et est de nouveau repris(e) l'année suivante sur la liste d'engagement, il (elle) est comptabilisé(e) comme s'il (elle) était classé(e) à la 1.500^e place. L'équipe qui totalise le moins de points est classée en premier lieu, et ainsi de suite.

d) Tour final

Dans les divisions qui comptent plusieurs poules, les équipes classées premières et deuxièmes de chaque poule sont qualifiées pour participer au tour final.

Article 17

2. QUALIFICATION EN DIVISIONS REGIONALES

Le système "montée et descente" n'est pas d'application. Toutefois, en division I régionale Messieurs/Dames, le système "montée" est d'application, en suivant la règle définie à l'article 16.

Le nombre d'équipes qu'un club peut inscrire est déterminé par le comité régional.

1° Nombre de points par division

Division	Maximum	Minimum
Messieurs I	690	445
Messieurs II	440	365
Messieurs III	360	285
Messieurs IV	280	205
Messieurs V	200	145
Messieurs VI	140	95
Messieurs VII	90	45
Messieurs VIII	40	30
Dames I	460	275
Dames II	270	205
Dames III	200	145
Dames IV	140	100
Dames V	95	65
Dames VI	60	30
Dames VII	25	20
Messieurs 35 I	285	215
Messieurs 35 II	210	145
Messieurs 35 III	140	80
Messieurs 35 IV	75	40
Messieurs 35 V	35	20
Messieurs 45 I, Dames 30 I	220	145
Messieurs 45 II, Dames 30 II	140	80
Messieurs 45 III, Dames 30 III	75	40
Messieurs 45 IV, Dames 30 IV	35	20
Messieurs 55 I, Dames 40 I	140	80
Messieurs 55 II, Dames 40 II	75	40
Messieurs 55 III, Dames 40 III	35	20
Messieurs 60 I, Dames 50 I	95	40
Messieurs 60 II, Dames 50 II	35	20
Messieurs 65 I	95	40
Messieurs 65 II	35	20

Note : Seules les équipes non qualifiées en divisions nationales peuvent s'inscrire en division I régionale Messieurs/Dames.

2° Répartition des équipes dans les divisions régionales de toutes les catégories

Le club indique sur le formulaire d'inscription le nombre d'équipes qu'il inscrit dans chaque division, en tenant compte des directives suivantes :

- Il doit respecter les instructions du comité régional ;
- Sauf en division I Messieurs/Dames, il doit, pour toutes les rencontres, aligner une équipe totalisant le nombre de points correspondant à la division concernée (voir article 27). En division I Messieurs/Dames, il doit aligner 80%/70% des points des joueurs de base.
- Une équipe est composée de joueurs repris sur la liste d'engagement, excepté des joueurs de base de l'équipe nationale (des équipes nationales) et en Messieurs/Dames des joueurs de base des équipes de division I régionale et à condition :
 - De ne pas avoir plus du maximum de la division (voir article 23) ;
 - De ne pas avoir moins du minimum de la division ;
 - D'aligner les joueurs dans l'ordre croissant des numéros d'ordre.

Les championnats se disputent par addition de points et/ou par élimination directe, suivant la formule choisie par le comité régional organisateur.

3° Composition des équipes en division I régionale Messieurs et Dames

En division I régionale Messieurs et Dames :

- Le club doit désigner les six joueurs (quatre en Dames) de base ;
- Chaque équipe doit aligner 80 % des points des joueurs de base (70 % chez les Dames) ;
- L'ordre des joueurs repris sur la liste d'engagement doit être scrupuleusement respecté.

Les joueurs de base ne peuvent être joueurs de base d'une équipe nationale ; ils ne peuvent être alignés dans une équipe d'une division inférieure. Si un club a deux ou trois équipes en division I régionale, il doit désigner les joueurs de base de l'équipe A de ceux de l'équipe B, ... et ainsi de suite.

Les joueurs de l'équipe A ne peuvent participer à une rencontre de l'équipe B, ... et ainsi de suite.

La composition des poules de la division I régionale Messieurs et Dames sera effectuée suivant la règle décrite à l'article 18, 1. Tirage au sort, 1° Divisions nationales, a) Procédure pour le tirage au sort de la phase éliminatoire.

4° Tour final

Le tour final interrégions se joue par élimination directe entre dix équipes, soit les cinq équipes qualifiées par l'Association Francophone de Tennis et les cinq équipes qualifiées par la Vlaamse Tennisvereniging.

Dès la fin des interclubs régionaux, le secrétariat régional communique au secrétariat général la liste des équipes qui participent au tour final.

IV. ORGANISATION TECHNIQUE DES RENCONTRES

A. REGLES GENERALES

Article 18

1. TIRAGE AU SORT

Le comité compétent vérifie les inscriptions et prépare le tirage au sort.

Sauf en Messieurs I et en Dames I, le tirage au sort de la composition des poules est effectué par ordinateur en respectant l'article 18, 1., 1°.

Le tirage au sort des tableaux par élimination directe est effectué comme suit :

- Pour les tableaux comprenant quatre, huit ou seize équipes : l'équipe tirée la première est placée en haut du tableau ; l'équipe tirée la deuxième est placée sous cette première, et ainsi de suite.
- Pour les autres tableaux, on remplit d'abord le premier tour en commençant par le haut, ensuite, on remplit le deuxième tour en commençant par le haut.

1° Divisions nationales

a) Procédure pour le tirage au sort de la phase éliminatoire

Lorsqu'un club inscrit deux équipes ou plus dans des catégories dont les rencontres se déroulent le même jour, le tirage au sort est organisé de manière à avoir une répartition équilibrée entre les rencontres à domicile et en déplacement.

Le tirage au sort est effectué comme suit :

- En tenant compte du total des points des six joueurs de base, toutes les équipes sont réparties en un nombre de lots égal au nombre d'équipes composant les poules de la division ; les équipes qui ont le plus de points sont placées dans le premier lot, les suivantes dans le deuxième lot et ainsi de suite. En cas d'ex aequo, la règle des ex aequo est appliquée (voir article 1).
- Chaque poule est composée d'une équipe tirée au sort dans chacun des lots, sans tenir compte de l'appartenance des clubs aux régions.
- Dans chaque poule, un numéro est attribué à chaque club par tirage au sort.
- Ensuite, le calendrier est établi suivant la grille officielle (voir annexe 7).

Toutefois, en division I sauf en Messieurs 35 et Dames 30, la rencontre entre les deux équipes ayant le plus grand nombre de points est la dernière du calendrier.

b) Tour final

Lors du tirage au sort, la procédure suivante est d'application :

- Au premier tour, un club classé premier d'une poule joue la première rencontre "at home".
- Il n'est pas tenu compte de l'appartenance des clubs à une région.
- Les déplacements effectués à l'occasion des rencontres disputées dans la poule de qualification ne sont pas pris en considération.
- Il n'y a pas de têtes de série.

- Pour sa première rencontre, un club classé premier d'une poule rencontre, si possible, un club classé deuxième d'une autre poule. Toutefois, si le tableau ne compte pas huit, seize ou trente-deux équipes et que les équipes exemptes du premier tour sont certaines de monter dans la division supérieure, les équipes qui ont remporté leur poule sont en priorité placées au deuxième tour.
 - Un club classé premier d'une poule ne peut rencontrer qu'en finale un club classé deuxième dans la même poule.
- En Messieurs et en Dames, lorsqu'il y a six clubs qualifiés, une poule est organisée. Les clubs ayant remporté leur poule jouent trois fois à domicile et deux fois en déplacement.

Le comité peut prendre d'autres dispositions pour assurer la bonne marche du tour final.

2° Divisions régionales

Le calendrier des rencontres est établi suivant la procédure déterminée par chaque comité régional.

3° Tour final interrégions

Le tirage au sort est effectué sans tenir compte de l'appartenance des clubs à une région et sans têtes de série.

Lorsqu'il y a deux équipes d'une même région, ces équipes ne peuvent se rencontrer qu'en finale.

Lorsqu'il y a plus de deux équipes d'une même région, celles-ci ne se rencontrent pas, si possible au premier tour.

Les déplacements effectués à l'occasion des rencontres disputées dans la poule de qualification ne sont pas pris en considération.

Article 19

2. DESIGNATION DES CLUBS VISITES

1° Championnats par poules

Suivant la grille officielle (voir annexe 7).

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.

2° Championnats par élimination directe (pour chaque épreuve : interclubs régionaux, tour final national ou interrégions, rencontres de barrage en divisions nationales)

- Pour le premier tour, la rencontre se dispute sur les courts du club dont le nom est sorti le premier au tirage au sort.
- Pour les autres tours, la rencontre se dispute sur les courts du club qui totalise, suivant le programme des rencontres, le plus grand nombre de déplacements (même si le club prévu comme visiteur n'a pas effectué le déplacement, étant donné que le club "visité" a déclaré forfait ou est déclaré forfait). Ne sont pas comptés parmi ces déplacements, ceux effectués pour terminer une rencontre interrompue ou pour commencer une rencontre remise en totalité.
- Un club exempté du premier tour est considéré comme ayant joué dans ses installations.
- En cas d'égalité du nombre de déplacements, la rencontre se dispute sur les courts du club dont le nom est sorti le premier lors du tirage au sort.

Le club prévu "visité" au calendrier officiel, qui doit se déplacer parce qu'il n'a pas d'installations conformes à l'article 5, premier paragraphe, et qu'il n'a pas désigné dans le temps imparti un club de sa région dans lequel se dérouleraient les rencontres, est considéré comme ayant joué à domicile, tandis que son adversaire est considéré comme ayant joué en déplacement.

Lors d'une rencontre du tour final interrégions, au cas où les deux clubs concernés ne posséderaient pas d'installations conformes à l'article 5, premier paragraphe, et n'auraient pas désigné dans le temps imparti un club de leur région dans lequel se déroulerait la rencontre, celle-ci se déroule dans un club désigné par le comité interclubs.

Article 20

3. FORMULE DES RENCONTRES

Chaque rencontre réservée aux Messieurs comprend six simples et trois doubles.

Dans les autres catégories, chaque rencontre comprend quatre simples et deux doubles.

Chaque match gagné en simple ou en double compte pour un point.

Pour l'organisation des épreuves sous son contrôle, la ligue peut arrêter d'autres dispositions que celles prévues au paragraphe précédent.

Après les matches de simple et de double :

- L'équipe qui totalise le plus grand nombre de points gagne la rencontre.
- Si les deux équipes ont le même nombre de points, elles sont à égalité.

Note : Pour le classement général, voir articles 38 et 39.

Les joueurs des deux équipes se rencontrent en simple dans l'ordre croissant des numéros qui leur ont été attribués sur les listes d'engagement.

Pour l'organisation des épreuves sous son contrôle, la ligue peut arrêter d'autres dispositions que celles prévues au paragraphe précédent.

Pour chaque rencontre, les capitaines sont libres de former les équipes de double comme ils l'entendent, à condition de respecter l'ordre dégressif du total des indices de valeur correspondant au classement de simple des deux partenaires.

Article 21

4. CALENDRIER ET HORAIRES

Le calendrier des rencontres est établi par le comité compétent.

Une rencontre peut toujours être avancée (jour et/ou heure), à condition que les deux clubs communiquent leur accord au secrétariat concerné, par écrit, au minimum quarante-huit heures avant la date choisie pour disputer la rencontre, en spécifiant la date et l'heure convenues.

Une rencontre ne peut jamais être retardée, sauf si elle n'a pu se dérouler, en tout ou en partie, à cause d'intempéries.

1° Début de la rencontre

a) En divisions nationales

- En Messieurs, la rencontre commence à 9.45 heures, par l'échange entre les capitaines et le responsable interclubs des formulaires de composition des équipes. A 10.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les matches de simple.
- Dans les autres catégories, la rencontre commence à 13.45 heures par l'échange entre les capitaines et le responsable interclubs des formulaires de composition des équipes. A 14.00 heures, le responsable interclubs fait commencer les matches de simple (attention : les rencontres du tour final des divisions nationales et du tour final interrégions commencent à 12.45 heures au lieu de 13.45 heures).

b) En divisions régionales

L'heure de début des rencontres est fixée par le comité régional.

2° Début des doubles

Les matches de simple sont suivis des matches de double. Les matches de double débutent une heure après la fin du dernier simple. Toutefois, le responsable interclubs peut décider, avec l'accord écrit des deux capitaines, soit de raccourcir ce délai, soit de le prolonger. Cet accord doit figurer sur la feuille de résultats et doit être signé par le responsable interclubs.

3° Fin de la rencontre

Sauf cas de force majeure, toute rencontre doit se terminer le jour désigné.

4° Lumière artificielle

Sauf accord des deux capitaines, une rencontre ne peut ni commencer ni se poursuivre à la lumière artificielle.

En cas d'accord, celui-ci doit figurer sur la feuille de résultats, être signé par les deux capitaines et signé par le responsable interclubs.

5° Courts couverts

En cas d'accord des deux capitaines de jouer sur courts couverts (voir article 5), le responsable interclubs arrête la rencontre à l'heure officielle du coucher du soleil. Toutefois, tout match en cours à 20.00 heures doit se terminer le jour même ; il ne peut être reporté à un autre jour.

Avec l'accord des deux capitaines, la rencontre peut se prolonger au-delà de cette limite ; cet accord doit figurer sur la feuille de résultats, être signé par les deux capitaines et être contresigné par le responsable interclubs.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues à cet article.

Article 22

5. RESPONSABLE INTERCLUBS

Le responsable interclubs ne peut être coach d'une équipe.

Sa mission comprend notamment les points suivants :

- 1° Il organise la journée en préparant la rotation des équipes sur les courts, tous les documents, les balles, ...
- 2° Il accueille les équipes et leur fournit tous les renseignements pratiques.
- 3° Il reçoit des capitaines les formulaires de composition d'équipe. Il vérifie ces différents documents avant le début des matches.

S'il constate une erreur :

- a) Qui ne peut influencer le résultat de la rencontre, il demande au capitaine concerné d'apporter les corrections nécessaires.
- b) Qui peut influencer le résultat de la rencontre (trop de joueurs en simple et/ou en double, ...), il appelle les deux capitaines et les informe de l'erreur.
 - Si le capitaine adverse marque son accord pour la rectification de l'erreur :
 - L'erreur est rectifiée ;
 - Le responsable interclubs mentionne sur la feuille de résultats l'erreur et l'accord du capitaine adverse ; ce dernier signe "Pour accord" ;
 - La rencontre se joue ;
 - Le résultat de la rencontre et les résultats individuels sont enregistrés.
 - Si le capitaine adverse n'est pas d'accord pour que l'erreur soit corrigée :
 - Le responsable interclubs mentionne l'erreur sur la feuille de résultats et indique que l'équipe adverse gagne la rencontre sur un score de forfait ;
 - La rencontre peut se jouer si les deux capitaines marquent leur accord étant entendu que l'équipe qui a commis l'erreur perd cette rencontre sur un score de forfait ;
 - Les sanctions prévues en cas de forfait sont automatiquement appliquées, mais les résultats individuels sont enregistrés.

Attention

Le capitaine reste le seul responsable de toute erreur contenue sur les documents remis au responsable interclubs ; il ne pourra, en aucun cas, invoquer comme excuse le fait que le responsable interclubs n'a pas correctement vérifié ses documents.

- 4° Il contrôle le document d'identité et la carte d'affiliation que chaque joueur doit lui présenter au moment de monter sur le court.
- 5° Il communique à chaque capitaine la programmation des matches et l'attribution des courts.
- 6° S'il a des arbitres à sa disposition, il désigne au fur et à mesure pour chacun de ceux-ci le (ou les) match(es) à diriger.
- 7° Il fait commencer les rencontres à l'heure prévue.
- 8° En cas d'arrivée tardive d'une équipe (visitée ou visiteuse), il applique le règlement.
- 9° Il fixe en accord avec les capitaines l'heure à laquelle ceux-ci échangeront la composition définitive des doubles.
- 10° Il reçoit des capitaines les formulaires "Composition des équipes de double". S'il constate une erreur, il suit la même procédure que celle définie au 3°.
- 11° Il remplit la feuille de résultats au fur et à mesure du déroulement des matches.
- 12° Il reste le plus souvent possible au bord des courts pour surveiller le bon déroulement des matches ; il fait respecter toutes les règles du jeu et applique, si nécessaire, le code de conduite.
- 13° Il complète la feuille de résultats ; il prie les capitaines d'y inscrire leur(s) remarque(s) et plainte(s) et, ensuite, de signer.
- 14° Il fait un rapport écrit sur toute remarque mentionnée par les capitaines, puis signe la feuille.
- 15° Il communique les résultats en suivant les directives du comité.
- 16° Il prend toutes les décisions réglementaires en cas d'intempéries, d'obscurité, de jeu à la lumière artificielle, d'arrêt ou de prolongation des rencontres sur courts couverts. Il note les décisions des capitaines et leur demande de signer "Pour accord".
- 17° Il organise la remise, totale ou partielle, d'une rencontre et note sur la feuille de résultats tous les détails pratiques ; il fait signer ce document "Pour accord" par les capitaines.

A tout moment, le responsable interclubs peut se faire remplacer par un autre responsable interclubs. Dans ce cas, il doit prévenir les capitaines de toutes les équipes.

Le responsable interclubs d'une rencontre de division nationale Messieurs et/ou Dames ne peut, en aucun cas, ni participer à une rencontre de division nationale ou de division régionale qui se déroule le même jour, ni être capitaine, ni être capitaine non-joueur. En cas d'infraction, les sanctions reprises à l'article 42, point 7 sont d'application. Les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.



Article 23**6. FORMALITES A REMPLIR AVANT LA RENCONTRE**

1° Le délégué interclubs du club visité doit se mettre en rapport, par écrit, avec le délégué interclubs du club visiteur, au minimum quarante-huit heures avant la rencontre. Il spécifie notamment le revêtement des courts prévus pour la rencontre, l'informe de la marque et du type des balles et envoie si possible un plan d'accès. En outre, il prend toutes dispositions utiles pour l'organisation matérielle des rencontres.

Si le club visité souhaite jouer sur plus de courts que le nombre minimum prévu par le règlement, il doit obtenir l'accord écrit de son adversaire.

2° A l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, les capitaines des deux équipes remettent au responsable interclubs la composition de leur équipe en utilisant le formulaire de composition de l'équipe (voir annexe 1) ; ce document peut être consulté à tout moment par l'équipe adverse. Il comprend :

a) La liste des joueurs de simple, qui est composée au maximum de :

- Sept joueurs en Messieurs ;
- Cinq joueurs dans les autres catégories.

Les joueurs pour les simples doivent être inscrits dans l'ordre croissant des numéros d'ordre, même si un des joueurs est considéré comme réserve.

Dans les divisions régionales A.F.T. (c'est-à-dire lors de la phase éliminatoire qui désigne le champion régional sauf en division I Messieurs et Dames), possibilité de modifier à chaque rencontre l'ordre des joueurs qui ont le même classement.

Attention : cette règle n'est d'application ni en nationales ni lors du tour final national & interrégions.

En divisions nationales et en division I régionale Messieurs/Dames, les six joueurs participant effectivement aux matches de simple de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les six joueurs de base.

En divisions régionales sauf en division I régionale Messieurs/Dames, les six joueurs participant effectivement aux matches de simple de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que le maximum de la division.

b) La liste des joueurs parmi lesquels seront formées les équipes de double, liste qui est composée au maximum de :

- Huit joueurs en Messieurs ;
- Six joueurs dans les autres catégories.

En divisions nationales et en division I régionale Messieurs/Dames, les six joueurs participant effectivement aux matches de double de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les six joueurs de base.

En divisions régionales sauf en division I régionale Messieurs/Dames, les six joueurs participant effectivement aux matches de double de la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que le maximum de la division.

Les joueurs de double ne doivent pas nécessairement être les mêmes que les joueurs de simple.

En plus de ce document, le capitaine est tenu de présenter une photocopie de la liste officielle d'engagement complète de la catégorie concernée, ainsi qu'une photocopie des formulaires d'ajout de la catégorie concernée.

Article 24**Contrôle d'identité**

Avant de commencer son match, chaque joueur doit présenter sa carte d'affiliation et sa carte d'identité au responsable interclubs.

Pour tout joueur qui ne peut présenter sa carte d'affiliation, une amende de 12,5 euros est infligée au club concerné. Le joueur peut toutefois participer à la rencontre.

Tout joueur qui ne peut présenter un document officiel ou une photocopie d'un document officiel permettant de contrôler son identité (carte d'identité, permis de conduire, ...) ne peut participer à la rencontre. S'il participe toutefois à la rencontre, les sanctions suivantes sont d'application :

- Amende de 25 euros ;
- Perte de la rencontre sur le score de forfait.

Article 25**Retard d'une équipe**

Sous peine d'une amende de 62,5 euros doivent se présenter au responsable interclubs, à l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre (9.45 heures en Messieurs, 13.45 heures – 12.45 heures lors du tour final - dans les autres catégories), les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre, c'est-à-dire :

- En Messieurs : au minimum quatre des joueurs de chaque équipe repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe ;
- Dans les autres catégories : au minimum trois des joueurs de chaque équipe repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe.

Si, quinze minutes après l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, une équipe n'a pas les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre, quel que soit le motif de ce retard, elle perd la rencontre sur un score de forfait et est pénalisée d'une amende de 150 euros.

Si, malgré le fait qu'une équipe n'a pas le nombre suffisant de joueurs pour gagner la rencontre, certains matches sont joués, les résultats de ceux-ci ne sont pas pris en considération pour l'établissement du classement individuel des joueurs concernés.

Au cas où la rencontre serait quand même jouée (l'équipe qui n'avait pas les joueurs en nombre suffisant s'étant complétée) :

- Toute réclamation introduite pendant la rencontre ou à l'issue de celle-ci, par l'équipe qui était la seule présente à l'heure officielle, sera automatiquement rejetée et le résultat de la rencontre sera entériné ;
- L'équipe qui était la seule présente à l'heure officielle sera pénalisée d'une amende de 25 euros pour non-application du règlement, si elle introduit une réclamation du fait que l'équipe adverse n'avait pas, à l'heure réglementaire, le nombre de joueurs suffisant pour gagner la rencontre.

Article 26

1° Forfait d'une équipe

Le club qui déclare forfait doit en informer le secrétariat compétent et le club adverse.

Le secrétariat compétent confirmera le forfait auprès du club adverse.

Si le responsable interclubs constate qu'une équipe arrive en retard ou n'a pas le nombre suffisant de joueurs (voir article 25), le club adverse doit remplir la feuille de résultats en y indiquant ses joueurs.

Si une équipe déclare forfait à deux reprises ou est pénalisée de la perte de deux rencontres sur un score de forfait, les sanctions suivantes sont d'application :

- Disqualification ;
- Annulation des rencontres jouées ;
- En divisions nationales Messieurs et Dames, descente d'une division ;
- Amende (voir article 42).

2° Forfait d'un ou de plusieurs joueurs

En cas d'absence ou de forfait d'un ou de plusieurs joueurs, les joueurs montent, en respectant leur numéro d'ordre, du nombre de places nécessaire pour combler la (les) place(s) devenue(s) vacante(s). Par conséquent, le gain d'un match sur un score de forfait ne peut concerner que les matches entre les joueurs n° 5 et n° 6 en messieurs et que le match entre les joueurs n° 4 dans les autres catégories. La décision du forfait est prise par le responsable interclubs SI le joueur ne se présente pas à l'appel de son match (pour la division nationale Messieurs et Dames I, voir article 40.6).

Lorsqu'une équipe n'est pas complète (tout en ayant le nombre de joueurs suffisant pour gagner la rencontre), elle est pénalisée :

- Lors des rencontres nationales : d'une amende de 100 euros ;
- Lors des rencontres régionales : d'une amende de 25 euros.

Si, en outre, elle n'aligne pas le nombre minimum de points, elle est pénalisée d'une deuxième amende, conformément à l'article 27.

Article 27

Composition d'une équipe

En Messieurs, une équipe complète est composée de six joueurs ; dans les autres catégories, de quatre.

Toute équipe est alignée en respectant l'ordre croissant des numéros d'ordre des joueurs, sous peine de perte de la rencontre sur un score de forfait.

1° En divisions nationales et en division I régionale Messieurs et Dames

Les six joueurs désignés "Nat<division> - A" sur la liste d'engagement sont les joueurs de base de la première équipe du club.

Les six joueurs désignés "Nat<division> - B" sur la liste d'engagement sont les joueurs de base de la deuxième équipe du club.

Les six joueurs désignés "Nat<division> - C" sur la liste d'engagement sont les joueurs de base de la troisième équipe du club, et ainsi de suite.

Les joueurs désignés 'Reg 1- A' sur la liste d'engagement sont les joueurs de base de la première équipe de division I régionale.

Les joueurs désignés 'Reg 1- B' sur la liste d'engagement sont les joueurs de base de la deuxième équipe de division I régionale et ainsi de suite.

Si un club a plusieurs équipes nationales dans la même catégorie, les joueurs de base de la première équipe ne peuvent pas jouer dans la deuxième équipe nationale, de même que les joueurs de base de la deuxième équipe et a fortiori de la première ne peuvent pas jouer dans la troisième, et ainsi de suite. Les joueurs de base de la dernière équipe peuvent jouer dans les autres équipes nationales ; les joueurs de base de l'avant-dernière équipe peuvent jouer dans les autres équipes nationales, sauf dans la dernière, et ainsi de suite.

Cette règle est d'application en division I régionale Messieurs et Dames.

En division nationales Messieurs et Dames, un club ne peut, en aucun cas, aligner de joueur dont le classement est inférieur à C30.

Réserves

Les joueurs inscrits sur la liste d'engagement et qui ne sont pas des joueurs de base peuvent être utilisés comme réserves.

Si un club a plusieurs équipes nationales dans la même catégorie, les réserves peuvent participer aux rencontres des différentes équipes (une seule rencontre par journée prévue au calendrier officiel).

a) Nombre minimum de points à aligner en simple comme en double

En Messieurs, divisions nationales et en division I régionale, chaque équipe doit aligner au minimum 80 % du total des points de l'équipe de base (voir annexe 8) renseigné sur le formulaire d'inscription.

Dans les divisions nationales des autres catégories et en division I régionale Dames, chaque équipe doit aligner au minimum 70 % du total des points de l'équipe de base (voir annexe 9) renseigné sur le formulaire d'inscription.

Si une équipe (ou les deux) ne remplit (remplissent) pas cette condition, la rencontre se joue, mais l'infraction est sanctionnée de la manière suivante :

- Première infraction : amende de 50 euros ;
- Deuxième infraction : amende de 100 euros ;
- Troisième infraction et suivantes : amende de 150 euros.

b) Nombre maximum de points à aligner en simple comme en double

Les six joueurs participant effectivement à la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que les six joueurs de base, sauf exception prévue au c) de cet article.

Si une équipe a trop de points, elle perd la rencontre sur un score de forfait (9/0 en Messieurs, 6/0 dans les autres catégories) et est pénalisée d'une amende de 150 euros.

c) Exception

Afin de respecter l'ordre de valeur des joueurs, la liste d'engagement adressée par le club le 1er mars au plus tard est modifiée par le secrétariat général, en observant les principes suivants :

- Tout joueur classé parmi les cinq cents premiers au classement A.T.P., publié vingt et un jours avant le début de la première rencontre de la poule ou du tour final est classé A international (80 points) et est placé au numéro 1 de la liste d'engagement.
- Toute joueuse classée parmi les cinq cents premières au classement W.T.A., publié vingt et un jours avant le début de la première rencontre de la poule ou du tour final est classée A internationale (80 points) et est placée au numéro 1 de la liste d'engagement.
- Si plusieurs joueurs d'un même club sont classés parmi les cinq cents premiers au classement A.T.P. publié vingt et un jours avant le début de la première rencontre de la poule ou du tour final, ils sont placés aux premières places de la liste d'engagement, en respectant l'ordre du classement A.T.P.
- Si plusieurs joueuses d'un même club sont classées parmi les cinq cents premières au classement W.T.A. publié vingt et un jours avant le début de la première rencontre de la poule ou du tour final, elles sont placées aux premières places de la liste d'engagement, en respectant l'ordre du classement W.T.A.

Le club est informé de toute modification.

Par conséquent, une équipe peut totaliser plus de points sur le court que le total renseigné lors de l'inscription, si elle aligne un(e) ou plusieurs joueurs (joueuses) qui, vingt et un jours avant le début de la première rencontre de la poule ou du tour final, est (sont) classé(e)s dans les cinq cents premiers à l'A.T.P. (cinq cents premières à la W.T.A.), et qui n'était (étaient) pas "série A international" lors de l'inscription de l'équipe.

En double, pour la composition de chaque équipe, tout joueur (toute joueuse) classé(e) parmi les deux cent cinquante premiers du classement double A.T.P. (cent cinquante premières du classement double W.T.A.) publié vingt et un jours avant le début de la première rencontre de la poule ou du tour final, a une valeur de 80 points. Cependant, pour le nombre total des points des trois équipes en Messieurs (deux dans les autres catégories), il faut tenir compte de l'indice des points correspondant au classement en simple de chaque joueur.

2° En divisions régionales, sauf en division I Messieurs et Dames

Une équipe est composée de n'importe quel joueur de la liste d'engagement de la catégorie concernée, sauf des joueurs de base de la (ou des) équipe(s) nationale(s) et de la division I régionale Messieurs/Dames.

a) Nombre minimum de points à aligner en simple comme en double

Dans toutes les divisions de toutes les catégories, chaque équipe doit avoir au moins le minimum des points de la division concernée.

En cas d'infraction, la rencontre se joue, mais l'infraction est sanctionnée de la manière suivante :

- Première infraction : amende de 25 euros ;
- Deuxième infraction : amende de 50 euros ;
- Troisième infraction et suivante(s) : amende de 100 euros.

Dans les deux dernières divisions de toutes les catégories, cette règle peut être modifiée par le comité régional.

b) Nombre maximum de points à aligner en simple comme en double

Les six joueurs participant effectivement à la rencontre ne peuvent pas totaliser plus de points que le maximum de la division.

En cas d'infraction :

- Perte de la rencontre sur un score de forfait ;
- Amende de 150 euros.

Une équipe incomplète ne peut avoir plus de points que le maximum des points de la division concernée, diminué de cinq points par joueur absent.

En cas d'infraction :

- Perte de la rencontre sur un score de forfait ;
- Amende de 150 euros.

3° Joueurs effectifs en simple (divisions nationales et divisions régionales)

a) En Messieurs

Lorsque six joueurs participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Messieurs, le total des points des joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Messieurs, le maximum des points de la division.

S'il n'y a que cinq joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Messieurs, le total des points des joueurs de base, diminué des points du dernier joueur de base ;
- Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Messieurs, le maximum des points de la division, diminué de cinq points.

S'il n'y a que quatre joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Messieurs, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Messieurs, le maximum des points de la division, diminué de dix points.

b) En Dames et dans les catégories d'âge

Lorsque quatre joueurs participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Dames, le total des points des joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Dames, le maximum des points de la division.

S'il n'y a que trois joueurs qui participent effectivement à la rencontre, le total des points de ceux-ci ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Dames, le total des points des joueurs de base, diminué des points du dernier joueur de base ;
- Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Dames, le maximum des points de la division, diminué de cinq points.

Article 28

Composition définitive des doubles

A l'heure fixée par le responsable interclubs pour le début des matches de double et si les conditions atmosphériques permettent de commencer les matches, les capitaines remettent le formulaire de composition des équipes au responsable interclubs. La composition des équipes de doubles peut à tout moment être consultées par l'équipe adverse.

Dans toutes les catégories, les équipes doivent être alignées dans l'ordre dégressif du nombre de points que les partenaires totalisent. Dès l'échange des documents, les matches de double sont censés être commencés et les équipes ne peuvent plus être modifiées, même en cas de force majeure (blessure, ...).

- si deux (ou les trois) doubles ont le même total de points, le capitaine décide de l'ordre dans lequel ils sont alignés ; il peut modifier cet ordre lors de chaque rencontre.
- si, à l'heure décidée par le responsable interclubs, les conditions atmosphériques ne permettent pas de commencer les doubles, le responsable interclubs fixe un nouvel horaire pour l'échange entre capitaines de la composition des doubles.

a) En Messieurs

Si le club a inscrit six, sept ou huit joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe remis au responsable interclubs à l'heure prévue pour le début de la rencontre, il présente :

- Soit trois doubles dont le total des points ne peut dépasser :
 - Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Messieurs, le total des points des joueurs de base ;
 - Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Messieurs, le maximum des points de la division.
- Soit deux doubles dont le total des points ne peut dépasser :
 - Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Messieurs, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
 - Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Messieurs, le maximum des points de la division, diminué des points des deux derniers joueurs inscrits sur le formulaire.

S'il n'a inscrit que cinq joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente deux doubles dont le total des points ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Messieurs, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Messieurs, le maximum des points de la division, diminué de cinq points et des points du cinquième joueur inscrit sur le formulaire.

S'il n'a inscrit que quatre joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente deux doubles dont le total des points ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Messieurs, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Messieurs, le maximum des points de la division, diminué de dix points.

Lors de l'échange de la composition des équipes de double, les joueurs des deux premiers doubles doivent être présents. En cas d'absence d'un ou de plusieurs joueurs du premier ou du deuxième double, le club concerné perd tous les doubles de la rencontre.

b) En Dames et dans les catégories d'âge

Si le club a inscrit quatre, cinq ou six joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe remis au responsable interclubs à l'heure prévue pour le début de la rencontre, il présente :

- Soit deux doubles dont le total des points ne peut dépasser :
 - Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Dames, le total des points des joueurs de base ;
 - Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Dames, le maximum des points de la division.
- Soit un double dont le total des points ne peut dépasser :
 - Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Dames, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
 - Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Dames, le maximum des points de la division, diminué des points des deux derniers joueurs inscrits sur le formulaire.

S'il n'a inscrit que trois joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente un double dont le total des points ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Dames, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Dames, le maximum des points de la division, diminué de cinq points et des points du troisième joueur inscrit sur le formulaire.

S'il n'a inscrit que deux joueurs sur le formulaire de composition de l'équipe, le club présente un double dont le total des points ne peut dépasser :

- Dans les divisions nationales et dans la division I régionale Dames, le total des points des joueurs de base, diminué des points des deux derniers joueurs de base ;
- Dans les divisions régionales, sauf dans la division I régionale Dames, le maximum des points de la division, diminué de dix points.

Lors de l'échange de la composition des équipes de double, les joueurs du premier double doivent être présents. En cas d'absence d'un ou des deux joueurs du premier double, le club concerné perd tous les doubles de la rencontre.

Article 29**Coach**

Un club peut désigner un coach par match. Celui-ci ne peut en aucun cas être le responsable interclubs. Tout coach doit être affilié à l'A.F.T. ou à la V.T.V. A l'heure prévue pour le début de la rencontre, le capitaine doit indiquer sur le formulaire de composition de l'équipe le nom des coaches et leur numéro d'affiliation.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues au paragraphe précédent.

Le coach est autorisé à s'asseoir sur la chaise prévue à cet effet à côté de la chaise du joueur de son équipe. Il peut parler à l'arbitre et, en cas de contestation sur l'application des règles du jeu, au responsable interclubs.

Il peut quitter le court et se rendre sur un autre court, mais uniquement lorsque les joueurs changent de côté à la fin d'un jeu.

En cas de remise, le (les) coach(es) peut (peuvent) être remplacé(s).

Lors des rencontres pour lesquelles un responsable interclubs neutre est désigné, en cas de comportement non sportif du coach ou en cas de violation par celui-ci du règlement, le responsable interclubs applique les sanctions suivantes :

- Première violation : avertissement ;
- Deuxième violation : avertissement ;
- Troisième violation : exclusion du court et interdiction d'encore officier comme coach pendant la rencontre ;
- Si le coach refuse de quitter le court : disqualification du joueur.

Un joueur disqualifié en simple ou en double ne peut plus, pendant cette rencontre, remplir la fonction de coach, sauf si la disqualification est due à :

- Une violation de la tenue vestimentaire ;
- Une arrivée tardive ;
- Une perte naturelle de condition physique.

Article 30**Capitaine**

Le capitaine peut être un membre non-joueur. Toutefois, il doit être affilié à l'A.F.T. ou à la V.T.V. Ses nom et numéro d'affiliation doivent figurer sur le formulaire de composition de l'équipe remis au responsable interclubs.

En cas de remise, le capitaine peut être remplacé.

Sauf précision expresse sur le formulaire de composition de l'équipe remis au responsable interclubs, le capitaine n'est pas le coach et ne peut venir sur le court durant un match auquel il ne participe pas en tant que joueur.

Article 31**Tenue vestimentaire**

Tout joueur qui n'est pas en tenue réglementaire ne peut venir sur le court en vue de disputer un match ; dans ce cas, les joueurs suivants montent d'une place.

Si un joueur a commencé le match dans une tenue non réglementaire, il doit se mettre en tenue réglementaire dès que le responsable interclubs intervient. Sinon, il perd le match en cours, les points joués restant acquis.

Article 32**7. PENDANT LA RENCONTRE****1° Début des matches**

En simple, tout match est commencé dès que la première balle de service est frappée. Avant la frappe de cette première balle, un joueur peut être remplacé.

En double, on considère que tous les matches sont commencés dès que les capitaines ont remis la composition des équipes de double au responsable interclubs.

2° Ordre des matches

Dans toute rencontre, si tous les simples n'ont pas lieu simultanément, ils doivent commencer (voir 1°) suivant l'ordre repris sur le formulaire de composition de l'équipe remis au responsable interclubs. Au cas où un joueur n'est pas aligné, le capitaine concerné avertit le capitaine adverse et le responsable interclubs.

Si tous les doubles n'ont pas lieu simultanément, ils sont joués dans l'ordre repris sur le formulaire de composition de l'équipe remis au responsable interclubs, sauf accord entre les capitaines et le responsable interclubs.

Lorsque des matches sont joués par certains joueurs dans un autre ordre que celui renseigné sur le formulaire de composition de l'équipe remis au responsable interclubs (par exemple, n° 1 contre n° 2, n° 2 contre n° 1), l'équipe visitée perd la rencontre par 9/0 en Messieurs, 6/0 dans les autres catégories et est pénalisée d'une amende de 25 euros, sauf s'il est

prouvé que l'erreur a été commise par l'équipe visiteuse. Dans ce cas, c'est ce dernier qui est sanctionné : perte de la rencontre sur un score de forfait et amende de 25 euros. Les résultats des matches de simple sont enregistrés pour l'établissement, en fin d'année, du classement individuel.

Si un club aligne une équipe incomplète, l'autre club gagne un point par joueur ou par paire de double faisant défaut. Dans ce cas :

- Chaque match non joué est comptabilisé comme étant gagné (par l'autre club) par 6/0 6/0 ;
- Seul le nom du joueur (ou de la paire de double) présent(e) est inscrit sur la feuille de résultats ;
- La mention w.o. est inscrite sous la rubrique "Score" de la feuille de résultats.

Dans les rencontres par élimination directe, les capitaines peuvent décider, dès que la victoire est acquise, de ne pas poursuivre la rencontre.

3° Feuille de résultats

Les nom, prénom, numéro d'affiliation, classement, indice de valeur et numéro d'ordre des joueurs qui ont effectivement joué un simple et/ou un double, doivent être mentionnés dans les rubriques respectives sur la feuille de résultats. Ce document doit être rempli :

- Aussitôt un match commencé (voir article 32 1°) ;
- Aussitôt un match achevé.

Le score de chaque match doit toujours être indiqué de la manière suivante : sélectionner le vainqueur 'A' ou 'B' dans la colonne 'Vqr', puis noter le score (par exemple 6/3 2/6 6/3). Dans les catégories Messieurs 60 et plus, ainsi que Dames 50 et plus, lorsqu'un joueur remporte le tie-break qui remplace le troisième set, il faut inscrire 7/6 comme résultat de ce troisième set et tenir compte qu'il a gagné le troisième set et le match (si un joueur remporte le tie-break après avoir gagné le premier set 6/2 et perdu le deuxième set 6/3, il faut comptabiliser : pour le vainqueur : une victoire - deux sets et seize jeux ; pour le perdant : un set et quatorze jeux).

Le responsable interclubs remplit la feuille de résultats. Néanmoins, chaque club est responsable de l'exactitude de la transcription de la rubrique qui le concerne.

La feuille de résultats, dûment remplie et portant la signature, soit manuelle soit électronique, des deux capitaines et du responsable interclubs, doit parvenir au secrétariat concerné suivant les directives de celui-ci.

Les signatures du responsable interclubs et des capitaines doivent être précédées soit de la mention "Pas de remarques", soit des remarques éventuelles.

Une remarque ne peut jamais être biffée. Si une remarque doit être considérée comme "nulle et non avenue", cette mention doit être indiquée sur la feuille de résultats et contresignée par les deux capitaines et le responsable interclubs.

Si, pour une question de droit (et non pour une question de fait), une équipe estime être lésée par une décision du responsable interclubs, le capitaine doit indiquer immédiatement ses remarques sur la feuille de résultats (en précisant à quel moment de la rencontre l'inscription est faite) et doit poursuivre la rencontre.

Article 33

Balles

Pour les rencontres nationales, la marque des balles peut être imposée par le comité exécutif.

Pour les rencontres régionales, la marque des balles peut être imposée par la ligue ou par le comité régional.

Toutes les rencontres doivent être jouées avec des balles approuvées par l'I.T.F.

Les balles sont fournies par le club visité à raison de quatre balles neuves par match de la rencontre (en simple et en double).

Tous les matches d'une rencontre doivent se jouer avec la même marque et le même type de balles.

En cas de remise totale ou partielle de la rencontre, les balles sont toujours fournies par le club visité.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues aux trois paragraphes précédents.

En cas de non-respect, les sanctions prévues à l'article 42, points 1 et 5 sont d'application.

Article 34

8. PUBLIC PARTISAN

Durant les matches, chaque club doit contrôler ses supporters afin que le jeu ne soit pas interrompu.

Dans le cas où les supporters d'une équipe se comportent d'une manière si partisane que le jeu doit être interrompu, le responsable interclubs neutre donne un avertissement au joueur de l'équipe concernée ; il annonce aux supporters que le prochain comportement indiscipliné entraînera l'application d'un point de pénalité et qu'ensuite, la troisième (ou suivante) infraction sera pénalisée par la perte d'un jeu. Pour toute infraction, le responsable interclubs neutre décide si celle-ci est pénalisée par la perte d'un jeu ou par la perte du match. En outre, dans des circonstances graves de quelque nature que

ce soit et qui rendent impossible le déroulement normal de la rencontre, le responsable interclubs neutre peut, à tout moment, arrêter définitivement la rencontre.

Article 35

9. ABANDONS

Au cours d'un match, en cas d'abandon d'un joueur, son adversaire est déclaré vainqueur et est censé avoir remporté tous les jeux restant à jouer.

Exemple

A mène contre B, 6/3 2/1 et abandonne. Sur la feuille de résultats, il est mentionné "vainqueur B, 3/6 1/2 abandon". Le score pris en considération pour le décompte des sets et des jeux de la rencontre est 3/6 6/2 6/0 pour B.

Le joueur qui, pour quelque raison que ce soit, abandonne en simple, peut jouer en double.

Article 36

10. REMISE DES RENCONTRES

1° Généralités

Aucune équipe ne peut présumer la remise d'une rencontre. Par conséquent, quelles que soient les circonstances (conditions atmosphériques, ...), les deux équipes (au minimum quatre joueurs en Messieurs, au minimum trois joueurs dans les autres catégories) doivent se trouver au club désigné à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

La remise partielle ou totale d'une rencontre ne peut être décidée que par le responsable interclubs et au plus tôt à :

- 16.00 heures en Messieurs ;
- 18.00 heures dans les autres catégories.

Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions.

Dès que la remise d'une rencontre est décidée, les détails d'organisation (jour, heure, scores acquis, ...) pour continuer (ou commencer) cette rencontre, sont notés sur la feuille de résultats qui est signée par les capitaines et contresignée par le responsable interclubs. Chaque capitaine en emporte un exemplaire et le troisième exemplaire est transmis par le responsable interclubs au secrétariat compétent.

Toute rencontre non commencée ou qui n'est pas terminée le jour même doit se jouer ou se continuer au point où elle a été arrêtée dans les installations du club désigné visité au calendrier officiel, au plus tard, le jeudi suivant pour les catégories programmées le samedi, le vendredi suivant pour les autres catégories. Pour tout match commencé, un tirage au sort est organisé pour déterminer le choix du côté. Les matches commencés sur courts couverts doivent se terminer sur courts couverts. Pour l'organisation des épreuves sous leur contrôle, les comités régionaux peuvent arrêter d'autres dispositions que celles prévues à ce paragraphe.

Rencontres nationales

Dans la catégorie Messieurs, une rencontre remise doit au minimum se dérouler sur trois courts ; dans les autres catégories, au minimum sur deux courts. Voir exception à l'article 5, 2°.

Sauf en Messieurs I et en Dames I, une seule remise est autorisée : la rencontre doit se terminer le jour déterminé pour la remise. Si nécessaire, la rencontre se terminera sur courts couverts, les frais de location étant partagés à parts égales entre les deux équipes.

Lorsqu'à l'occasion d'une remise, il est convenu que tous les matches ne se déroulent pas le même jour, la date de remise de chaque match doit être respectée et ne peut plus faire l'objet d'une remise ; chaque match doit se dérouler le jour convenu.

En cas de remise, le club dans lequel la rencontre se poursuit désigne le responsable interclubs, sauf si celui-ci doit être désigné par le délégué de la commission d'arbitrage de la région à laquelle appartient le club visité (voir article 6).

Toutefois, lors de la finale du tour final des divisions nationales ou du tour final interrégions, toute rencontre non commencée ou qui n'est pas terminée, peut être jouée le week-end suivant au plus tard.

Rencontres régionales

En divisions régionales, en cas de nouvelle remise, la rencontre se poursuit sur les courts du club désigné visité au calendrier officiel. Toutefois, lorsque les deux clubs poursuivent la rencontre le dernier jour autorisé, celle-ci commence impérativement à 17.00 heures au plus tard et doit se terminer absolument ce jour. A cet effet, le club dans lequel la rencontre se poursuit prévoit la possibilité de jouer sur courts couverts. Si la rencontre se déroule sur courts couverts, l'article 21 6° premier paragraphe, n'est pas d'application : elle doit se terminer ; les frais de location de courts sont payés à parts égales par les deux clubs. Lorsque, à cause d'intempéries, une rencontre ne peut se dérouler dans le club prévu "visité" au calendrier officiel, elle peut, avec l'accord des deux capitaines, se poursuivre (ou commencer) ce même jour dans le club prévu "visiteur" au calendrier officiel. En cas de nouvelle remise (la rencontre ne pouvant pas non plus soit commencer, soit se terminer dans le club visiteur), la rencontre doit se poursuivre dans le club prévu "visité" au calendrier officiel.

2° Modalités d'application

a) Premier cas : avec l'accord des deux capitaines, la rencontre est remise à une date déterminée.

Un seul des joueurs inscrits sur le formulaire de composition de l'équipe peut être remplacé. Quinze minutes avant le début de la rencontre remise en tout ou en partie, le capitaine remet un nouveau formulaire de composition de l'équipe, qui ne peut comprendre qu'une seule modification de joueur par rapport au formulaire précédent. Ce remplacement peut seulement se faire pour un match non commencé et en respectant l'ordre croissant des numéros d'ordre.

Dans les divisions régionales A.F.T. (c'est-à-dire lors de la phase éliminatoire qui désigne le champion régional sauf en division I Messieurs et Dames), possibilité de modifier à chaque rencontre l'ordre des joueurs qui ont le même classement.

Attention : cette règle n'est d'application ni en nationales ni lors du tour final national & interrégions.

Si une rencontre est remise (en tout ou en partie) à plusieurs reprises, chaque équipe peut, à chaque reprise, remplacer un joueur inscrit sur le précédent formulaire de composition de l'équipe remis au responsable interclubs (pour tout match non commencé).

Si la remise est décidée alors que les capitaines ont remis la composition définitive des doubles au responsable interclubs mais qu'aucun match de double n'a commencé, chaque équipe peut remplacer un joueur repris sur la liste remise au responsable interclubs avant le début de la rencontre et modifier la composition de tous les doubles. A cet effet :

- Un quart d'heure avant l'heure fixée pour l'échange des compositions des doubles, chaque capitaine remet au responsable interclubs une nouvelle liste de joueurs avec lesquels il formera les équipes de double, cette nouvelle liste pouvant comprendre le remplacement d'un seul joueur par rapport à la liste précédente ;
- A l'heure fixée pour le début de la rencontre remise, chaque capitaine remet au responsable interclubs la composition définitive des équipes.
- Si la rencontre se poursuit sur deux terrains, si les doubles ont commencé (n° 1 et n° 2 par exemple), il faut terminer un des deux matches avant de débiter le n° 3 (sauf accord des capitaines). Si à l'heure prévue, les joueurs du premier double et/ou du deuxième double ne sont pas présents, l'équipe adverse gagne ce(s) match(es) par abandon.

b) Deuxième cas : de commun accord, tous les matches remis ne se jouent pas le même jour.

Un seul des joueurs inscrits sur le formulaire de composition de l'équipe peut être remplacé.

Le calendrier des différents matches doit être établi par les deux capitaines et noté sur la feuille de résultats.

L'obligation de jouer les matches dans l'ordre repris sur la feuille de composition de l'équipe est supprimée.

Dès que le calendrier des matches est établi par les deux capitaines, les matches sont censés être commencés. Si un joueur ne se présente pas, il perd sa rencontre :

- Sur un score de 6/0 6/0 si le match n'avait pas encore débuté (pour ce forfait, il n'y a pas d'application du code de conduite) ;
- Par abandon (par exemple 2/6 2/1 abandon) si le match avait débuté.

c) Troisième cas : les clubs ne parviennent pas à se mettre d'accord pour fixer le jour de la remise.

Pour déterminer le jour de la remise :

- Chaque club propose un jour et une heure ;
- Le responsable interclubs tire au sort entre les deux propositions.

Sauf accord des deux capitaines, la remise d'une rencontre ne peut être proposée avant 18.00 heures.

Pour les modalités d'organisation de la rencontre, voir premier cas.

Article 37

11. APRES LA RENCONTRE

1° Rencontres nationales

Les résultats doivent être transmis suivant les directives communiquées chaque année aux clubs par leur ligue.

Lors des rencontres pour lesquelles un responsable interclubs neutre n'est pas désigné, le club visité, en cas de non-communication, est sanctionné comme suit :

- Première infraction : avertissement ;
- Ensuite : amende de 25 euros.

En cas de remise d'une rencontre, en tout ou en partie, les détails d'organisation (jour, heure) doivent également être transmis suivant les instructions communiquées en début de saison.

Chaque équipe peut obtenir, sur simple demande au responsable interclubs, un exemplaire de la feuille de résultats.

2° Rencontres régionales

Les résultats doivent être transmis conformément aux directives du comité régional concerné.

Article 38

12. DESIGNATION DU VAINQUEUR EN CAS D'EGALITE LORS DES CHAMPIONNATS PAR ELIMINATION DIRECTE

Lorsqu'il y a égalité de victoires, le vainqueur de la rencontre est, par ordre de priorité, l'équipe qui a :

- a) Perdu le plus petit nombre de sets en simple et en double ;
- b) En cas d'égalité de victoires et de sets, perdu le plus petit nombre de jeux en simple et en double ;
- c) En cas d'égalité de victoires, de sets et de jeux, le plus grand nombre de victoires dans les matches de simple.

En cas de nouvel ex aequo, le vainqueur de la rencontre est l'équipe qui, dans les matches de simple, a :

- a) Perdu le plus petit nombre de sets ;
- b) En cas d'égalité de sets perdus, perdu le plus petit nombre de jeux.

En cas de nouvel ex aequo, le vainqueur de la rencontre est l'équipe qui a remporté le deuxième double.

Dans les divisions régionales A.F.T., la mention "égalité de victoires" est remplacée par "égalité de points" (un simple = un point ; un double = deux points).

Article 39

13. CLASSEMENT LORS DES CHAMPIONNATS PAR ADDITION DE POINTS

L'équipe qui gagne la rencontre obtient deux points ; l'équipe qui perd n'a aucun point ; si les deux équipes sont à égalité de victoires, elles obtiennent un point chacune.

Dans un premier temps, seuls ces points sont pris en considération pour l'établissement du classement.

En cas d'égalité de points au classement final :

1° Si deux équipes sont concernées

- a) Si les deux équipes n'ont perdu aucune rencontre par forfait :
 - Le résultat de la rencontre entre ces deux équipes est pris en considération ; l'équipe qui a remporté la victoire est classée avant l'autre ;
 - S'il y a égalité de victoires lors de la rencontre entre ces deux équipes, l'article 38 est d'application.
- b) Si une équipe a perdu une rencontre par forfait, cette équipe est classée après l'autre.
- c) Si les deux équipes ont perdu une rencontre par forfait, le point a) de cet article est d'application.

2° Si plus de deux équipes sont concernées

Seuls les résultats des rencontres entre ces équipes sont pris en considération pour déterminer le classement définitif.

Celui-ci est établi en observant, par ordre de priorité, les critères suivants :

- a) La perte d'une rencontre par forfait dans la poule, cas dans lequel l'équipe concernée est classée en dernier lieu ;
- b) Le plus grand nombre de points ;
- c) Le plus grand nombre de victoires (en simple et en double) ;

Dans les divisions régionales A.F.T., ce point est supprimé.

- d) Le plus petit nombre de sets perdus (en simple et en double) ;
- e) Le plus petit nombre de jeux perdus (en simple et en double).

Toutefois, dès qu'il ne reste que deux équipes ex aequo, l'article 39 1° est d'application.

Si plus de deux équipes sont encore ex aequo, le classement est établi par tirage au sort.

Dans les divisions régionales A.F.T., la mention "égalité de victoires" est remplacée par "égalité de points" (un simple = un point ; un double = deux points).

B. REGLES PARTICULIERES**Article 40****Règles particulières pour la division I nationale Messieurs et Dames****1° Procédure pour le tirage au sort du calendrier**

Si un club en division I nationale a une équipe Messieurs et une équipe Dames, le calendrier est établi de manière à ce qu'une équipe joue à domicile et l'autre en déplacement.

Pour l'établissement du calendrier, le nombre de points des équipes, au moment de la clôture des inscriptions, est pris en considération.

L'équipe qui totalise le plus de points est considérée la plus forte.

En cas d'ex æquo, les équipes sont départagées en additionnant les classements A.T.P. (W.T.A.) des joueurs (joueuses) de base. Les points A.T.P. (W.T.A.) pris en considération sont ceux du dernier classement paru avant le tirage au sort. Le joueur (la joueuse) qui n'est pas classé(e) à l'A.T.P. (à la W.T.A.) est comptabilisé(e) comme s'il (elle) était classé(e) à la 1.500^e place. Si un joueur (une joueuse) de base ne joue aucun match et est de nouveau repris(e) l'année suivante sur la liste d'engagement du même club, il (elle) est comptabilisé(e) comme s'il (elle) était classé(e) à la 1.500^e place. L'équipe qui a le plus petit total est classée en premier lieu, et ainsi de suite.

Les rencontres opposant les trois équipes ayant le plus grand nombre de points se déroulent les trois dernières journées.

La rencontre entre les deux équipes ayant le plus grand nombre de points est la dernière du calendrier ; le club visité de cette dernière rencontre est déterminé par tirage au sort. Si ces deux clubs avaient, l'année précédente, le plus de points, le club qui était "visité" devient "visiteur".

2° Début des rencontres

En Messieurs, les rencontres débutent à 10.15 heures par la remise au responsable interclubs des formulaires de composition des équipes. A 10.30 heures, le responsable interclubs fait commencer les simples.

En Dames, les rencontres débutent à :

- 12.15 heures si le club visité met quatre courts à la disposition du responsable interclubs. A 12.30 heures, le responsable interclubs fait commencer les simples ;
- 11.15 heures si le club visité ne met que deux ou trois courts à la disposition du responsable interclubs. A 11.30 heures, le responsable interclubs fait commencer les simples.

En cas d'intempéries qui ne permettent pas de commencer la rencontre, la remise des formulaires de composition des équipes au responsable interclubs ne sont effectués qu'un quart d'heure avant le début des matches.

3° Nombre de courts

En Messieurs, le club visité doit mettre trois courts à la disposition du responsable interclubs.

En Dames, le club visité doit mettre au minimum deux courts à la disposition du responsable interclubs (voir 2°).

Un court doit être mis à la disposition du club visiteur une heure avant le début de la rencontre.

Les clubs communiquent pour le 1^{er} août au secrétariat général le nombre de courts qu'ils utiliseront pour chaque rencontre.

4° Balles

Le changement des balles est effectué aussi bien en simple qu'en double, la première fois après onze jeux, ensuite après les vingt-quatrième et trente-septième jeux.

La marque des balles est déterminée par le club visité, sauf si elles sont imposées par le comité exécutif (voir article 33).

5° Arbitrage

Tous les matches, simples et doubles, doivent être arbitrés.

Le délégué de la commission d'arbitrage de la ligue concernée (ligue de la région à laquelle appartient le club visité) procède à la désignation des officiels.

- Un responsable interclubs porteur du titre de juge-arbitre du grade national au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés ;
- Par court utilisé : un arbitre du grade national au minimum, n'appartenant à aucun des clubs concernés et un juge de ligne.

Le club visité offre à chaque officiel une boisson par prestation, deux sandwiches et, s'il a recours à ses services pendant toute la journée, un repas chaud.

Avant la fin de la rencontre de division I, le responsable interclubs, les arbitres et les juges de ligne ne peuvent officier pour d'autres rencontres.

Montant des indemnités des officiels désignés par la commission d'arbitrage

L'indemnité des officiels est payable à parts égales par chaque équipe.

Responsable interclubs	37,5 euros pour une rencontre Messieurs 25 euros pour une rencontre Dames ou de catégorie d'âge
Arbitres et juges de ligne	25 euros par rencontre

Lorsqu'un officiel n'appartenant pas à la région du club visité est désigné, les frais de déplacement sont à charge de la Fédération ; ils sont fixés chaque année par le comité exécutif.

6° Ordre des matches

En Messieurs, la rencontre se joue sur trois courts et débute par les matches des n° 2, n° 4 et n° 6. Elle se poursuit par les matches des n° 1, n° 3 et n° 5. Les n° 1 et n° 2 jouent donc sur le court central.

En Dames, si la rencontre se joue sur deux courts, elle débute par les matches des n° 2 et n° 4. Elle se poursuit par les matches des n° 1 et n° 3.

Si tous les doubles n'ont pas lieu simultanément, ils doivent commencer dans l'ordre suivant : n° 3, n° 2, n° 1.

Sous peine de perte de la rencontre par forfait et d'une amende (voir 9°), doivent se présenter au responsable interclubs, à l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre, les joueurs en nombre suffisant pour gagner la rencontre, c'est-à-dire :

- En Messieurs : au minimum quatre joueurs repris pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe ;
- En Dames : au minimum trois joueuses reprises pour les simples sur le formulaire de composition de l'équipe.

Si en Messieurs, une équipe n'inscrit que quatre ou cinq joueurs (trois joueuses en Dames), elle doit remplir le formulaire de composition de l'équipe en commençant par le numéro 1.

Le formulaire de composition de l'équipe ne peut comprendre, sous le titre "réservé aux simples", qu'un maximum de six joueurs (quatre joueuses en Dames) et peut comprendre sous le titre "réservé aux doubles" huit joueurs (six joueuses en Dames).

Si un joueur ne se présente pas à l'appel de son match par le responsable interclubs, il perd le match sur le score de 6/0 6/0. Le responsable interclubs n'inscrit pas le nom du joueur défaillant sur la feuille de résultats (il laisse la case vierge).

7° Remise de la rencontre

La rencontre ne peut être remise ; elle doit se terminer le jour prévu, en étant jouée, en cas de nécessité, sur courts couverts.

Chaque club communique, au plus tard le 1er août, le revêtement des courts couverts utilisés en cas de nécessité. Il doit respecter les normes (recul, luminosité, ...) qui seront définies par le comité interclubs (voir 8°).

Si la rencontre se déroule en tout ou en partie sur courts couverts, chaque équipe doit pouvoir s'entraîner un quart d'heure sur les courts couverts avant de commencer (ou de poursuivre) la rencontre.

Si la rencontre ne peut se dérouler, à cause d'intempéries, dans le club A désigné visité au calendrier officiel, si le club A a communiqué que, dans ce cas, la rencontre se joue sur les courts couverts d'un club B, la rencontre doit se dérouler sur les courts couverts du club B, même si les courts extérieurs de ce club B sont praticables.

Toutefois, si les deux capitaines et le club B sont d'accord, les courts extérieurs du club B peuvent être utilisés.

8° Rencontre sur courts couverts

En cas de pluie, des courts couverts sont utilisés.

Trois courts minimum doivent être mis à la disposition du responsable interclubs. Celui-ci termine en priorité les matches en cours puis décide de l'attribution des courts pour les autres matches.

Les dimensions suivantes doivent être respectées :

- Hauteur : au minimum neuf mètres au niveau du filet ; trois mètres à la fin de la zone de recul ;
- Recul derrière la ligne de fond : au minimum cinq mètres cinquante ;
- Distance entre les courts : au minimum trois mètres cinq ;
- Intensité de la lumière : au minimum cinq cents lux.

Si les dimensions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, le club visité doit obtenir l'accord de l'équipe adverse au minimum un mois avant la rencontre. Si le club visité ne donne pas son accord, le club doit prendre ses dispositions pour disposer d'installations couvertes qui ont les dimensions réglementaires.

- En cas d'intempéries, l'heure à laquelle les matches doivent commencer sur courts couverts est déterminée par le responsable interclubs après concertation avec les deux clubs ;
- En cas de risque de pluie, le nombre de courts couverts prévu par le club visité (et annoncé pour le 1er août au plus tard) peut être augmenté si le club visiteur marque son accord par écrit sur la feuille de résultats.

Les matches commencés sur courts couverts doivent se terminer sur courts couverts.

Si les courts en plein air redeviennent praticables, les matches non commencés sur courts couverts se disputent sur les courts en plein air.

9° Mission du responsable interclubs – Arbitrage

En plus des missions définies à l'article 22, le responsable interclubs décide de l'attribution des courts. Lorsqu'une rencontre Messieurs se déroule sur trois courts, le responsable interclubs s'efforce de faire jouer le match entre les numéros 1 sur le court central. En tenant compte des circonstances (conditions atmosphériques, durée du premier match placé sur le central, ...), il fait jouer, s'il l'estime opportun, le match entre les numéros 1 sur un autre court. Il peut faire commencer le match entre les numéros 1 avant le match entre les numéros 2, si le premier match disputé sur le central se termine avant les autres.

Le club visité communique au responsable interclubs le court qu'il considère comme central.

10° Matches sur courts couverts

L'heure à laquelle les matches doivent commencer sur courts couverts est déterminée par le responsable interclubs, après concertation avec les deux capitaines.

11° Demande d'ajout

La demande d'ajout doit parvenir au secrétariat régional pour le 31 juillet au plus tard, la date de la poste faisant foi.

V. RECOMPENSES

Article 41

La Fédération offre un diplôme aux clubs vainqueurs des championnats et des médailles aux joueurs de chaque équipe ayant remporté un championnat national ou régional (huit médailles par équipe pour les catégories Messieurs, six médailles par équipe pour les autres catégories).

VI. MESURES EXECUTOIRES

Article 42

1. Toute infraction, même de bonne foi, aux règles imposées par le présent règlement et de nature à modifier le résultat de la rencontre, entraîne pour l'équipe qui l'a commise la perte de la rencontre par forfait.
2. Une amende de 25 euros est appliquée au club pour chaque directive du présent règlement qu'il ne respecte pas et pour laquelle une amende n'est pas prévue.
3. En cas de forfait d'une équipe nationale ou de division I régionale Messieurs/Dames après son inscription, les joueurs de base de cette équipe ne peuvent pas jouer en régionale.
4. Sanctions en cas de forfait d'une équipe déclaré par le club :

A. DIVISIONS NATIONALES MESSIEURS ET DAMES

1° Pour toute la compétition (forfait général)

Si le forfait est déclaré entre le 2 février (voir article 16, f) et le dernier jour de février au plus tard

- Amende de 1.250 € en division I ;
- Amende de 250 € dans les autres divisions ;
- Relégation en divisions régionales l'année suivante avec interdiction d'avoir une équipe en division I régionale (si le club avait une ou plusieurs équipes en division I régionale l'année précédente, il peut les conserver mais il ne peut en inscrire une nouvelle).

Note : l'équipe de division I qui donne forfait doit également être reléguée en division régionale car il est possible qu'elle ait été remplacée (dans chaque division !).

Si le forfait est déclaré après le 1er mars

- Amende de 2.000 € en division I ;
- Amende de 500 € dans les autres divisions ;

- Relégation en divisions régionales l'année suivante avec interdiction d'avoir une équipe en division I régionale (si le club avait une ou plusieurs équipes en division I régionale l'année précédente, il peut les conserver mais il ne peut en inscrire une nouvelle).

Note : un forfait déclaré pour le tour final est considéré comme un forfait général

2° Pour une rencontre

En division I Messieurs et Dames, amende de 1.250 euros.

Dans les autres catégories et divisions :

- Si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 75 euros ;
- Si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 150 euros

3° Pour deux rencontres

En division I Messieurs et Dames :

- Disqualification ;
- Amende de 1.250 euros ;
- Descente d'une division.

Dans les autres catégories :

- Disqualification ;
- Amende de 250 euros (pour ce deuxième forfait) ;
- Descente d'une division. Si l'équipe participait à la dernière division nationale, cette équipe est reléguée en division régionale avec interdiction d'inscrire l'année suivante une équipe en division I régionale (si le club avait une ou plusieurs équipes en division I régionale l'année précédente, il peut les conserver mais il ne peut en inscrire une nouvelle).

B. DIVISIONS NATIONALES, AUTRES CATÉGORIES

1° Pour toute la compétition (forfait général) :

- Si le forfait est déclaré avant le 1er mars : amende de 100 € ;
- Si le forfait est déclaré après le 1er mars : amende de 250 €.

2° Pour une rencontre

- Si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 50 € ;
- Si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 100 €.

3° Pour deux rencontres

- Disqualification ;
- Amende de 200 € (pour ce deuxième forfait) ;

C. DIVISIONS RÉGIONALES

1° Pour toute la compétition (forfait général) :

- Si le forfait est déclaré avant l'établissement du calendrier : amende de 50 € ;
- Si le forfait est déclaré après l'établissement du calendrier : amende de 250 €.

2° Pour une rencontre

- Si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 75 € ;
- Si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant le début de la rencontre : amende de 150 €.

3° Pour deux rencontres

- Disqualification ;
- Amende de 250 € (pour ce deuxième forfait) ;

Note : si la sanction "perte de la rencontre sur un score de forfait" est décidée par le comité compétent, celui-ci l'assortit éventuellement d'une amende.

5. En plus de l'application des points 1 et 2 du présent article :

Toute mention fausse ou fictive sur la feuille de résultats, quel qu'en soit le motif, entraîne une amende de 125 euros pour chacun des deux clubs et la disqualification des deux équipes.

6. Une amende de 125 euros est appliquée au club en contravention avec l'article 33 (balles).**7. Si une équipe aligne un ou plusieurs joueurs non qualifiés, les sanctions suivantes sont appliquées :**

- Perte de la rencontre par forfait ;
- Amende de 200 euros lors des rencontres nationales ;
- Amende de 50 euros lors des rencontres régionales.

8. Dans toutes les divisions

Lorsque deux clubs devant se rencontrer déclarent ou sont déclarés forfait, chacun est sanctionné :

- D'une amende de 75 euros si le forfait est déclaré plus de quarante-huit heures avant la date et l'heure fixées au calendrier ;
- D'une amende de 150 euros si le forfait est déclaré moins de quarante-huit heures avant la date et l'heure fixées au calendrier.

9. Pour tous les autres cas non prévus dans ce règlement, lorsqu'une sanction de perte de la rencontre sur un score de forfait est prononcée, une amende de 150 euros est imposée.**Article 43****Infractions - réclamations – procédure**

Pour l'examen des réclamations, le comité des interclubs existant est élargi et présidé par un juriste désigné par la Fédération. Chaque année, la Fédération nomme, sur proposition des ligues respectives, un certain nombre de juristes pouvant être désignés pour remplir cette tâche. Un juriste francophone siègera lors de contestations entre clubs de l'A.F.T. Un juriste néerlandophone siègera lors de contestations entre clubs de la V.T.V. Un juriste bilingue siègera, selon une alternance annuelle, lors de contestations entre clubs des deux ligues.

A. INFRACTION

Toute infraction de nature administrative ou réglementaire constatée par le secrétariat général s'il s'agit de rencontres nationales, par le secrétariat régional s'il s'agit de rencontres régionales, sera sanctionnée même si aucune remarque ne figure sur la feuille de résultats. Cette compétence cadre avec la gestion normale de la Fédération pour les championnats interclubs qu'elle organise.

B. RECLAMATIONS**a. Pour les rencontres nationales**

Les réclamations doivent être mentionnées sur la feuille de résultats, conformément aux dispositions de l'article 22 du présent règlement. Le club qui souhaite formuler une plainte doit, sous peine d'irrecevabilité quant au délai, veiller à faire parvenir la feuille de résultats, accompagnée des feuilles de composition des équipes échangées par les deux capitaines, au secrétariat général de la F.R.B.T., au plus tard le lundi suivant le week-end au cours duquel la rencontre contestée a été jouée, à 12.00 heures. Si la plainte est mentionnée sur la feuille de résultats, le club doit adresser un rapport des faits sur une lettre officielle du club signée par le président ou le secrétaire ou le délégué interclubs au secrétariat général de la F.R.B.T. La Fédération faxe ou envoie, immédiatement et le jour même, par e-mail, une copie de cette réclamation à l'autre club. Les deux clubs ont la possibilité, jusqu'au jour suivant 12.00 heures, de faire connaître des arguments supplémentaires par écrit et, éventuellement, de demander à être entendus par le comité des interclubs compétent. Au cas où un des clubs concernés demanderait à être entendu, les deux clubs sont invités, sans délai, à comparaître devant le comité des interclubs compétent le jeudi de la même semaine à 14.00 heures. Dans le cas contraire, le comité des interclubs compétent statue sur base des documents présentés.

Si une rencontre se déroule en semaine ou si la rencontre ne peut se terminer le samedi ou le dimanche, la réclamation doit parvenir au secrétariat de la F.R.B.T. le lendemain de la fin de la rencontre à 12.00 heures au plus tard.

Dans ce cas et dans d'autres cas exceptionnels, le comité des interclubs peut fixer une procédure accélérée.

Les deux clubs peuvent se faire accompagner d'un conseil et d'éventuels témoins.

Toute décision est communiquée aux parties par e-mail ou par fax et par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard cinq jours après qu'elle a été prise.

b. Pour les rencontres régionales

La même procédure que ci-dessus est d'application, mais la réclamation doit être adressée au secrétariat régional, au nom du secrétaire régional.

c. Pour toutes les rencontres nationales et régionales

1. Les amendes doivent être versées dans les quinze jours de la notification de la sanction. Les amendes infligées par les comités compétents sont perçues par les secrétaires compétents.
2. Les comités compétents sont chargés, chacun dans la mesure de ses compétences, de l'interprétation du présent règlement. Ils constatent les infractions et jugent souverainement des sanctions à appliquer. Ils prennent toutes les mesures utiles pour que les championnats de Belgique interclubs se déroulent en toutes leurs phases conformément aux dispositions réglementaires.

Les comités compétents peuvent déléguer leurs pouvoirs comme suit :

- Aux secrétaires généraux en ce qui concerne les rencontres nationales ;
- Aux secrétaires régionaux en ce qui concerne les rencontres régionales.

Les comités compétents décident pour tous les points non prévus au présent règlement ; les décisions prises sont sans appel.

3. Pour toute remarque inscrite par un capitaine sur la feuille de résultats, le responsable interclubs doit établir un rapport qu'il adresse au secrétariat compétent le lundi à 12.00 heures au plus tard. La Fédération envoie immédiatement une copie aux deux clubs.

Ceci vaut également pour l'article 26 2°. L'examen de ces remarques se fait conformément à la procédure prévue à l'article 43.

4. Pour l'exécution de ce règlement, chaque club élit domicile à l'adresse du correspondant officiel qu'il a communiqué à sa ligue.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS INTERCLUBS JEUNES DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DE TENNIS

Hormis les spécifications ci-après, le règlement des championnats de Belgique interclubs est d'application.

L'ordre des joueurs de classement égal repris sur la liste d'engagement peut être modifié à chaque rencontre.

I. CHAMPIONNATS LIGUE

A. CATEGORIES

Les championnats comprennent quatre catégories :

- Jeunes gens -12, 60 points minimum ;
- Jeunes filles -12, 60 points minimum ;
- Jeunes gens -14, 100 points minimum ;
- Jeunes filles -14, 100 points minimum.

B. COURTS

Le nombre de courts à mettre à disposition est déterminé en suivant le règlement de la région du club visité.

Sauf intempéries, toute rencontre ne peut être interrompue et doit se terminer le jour prévu au calendrier.

Si une rencontre jeunes gens n'est pas terminée à 14.00 heures, un court doit être mis à disposition afin de la terminer.

C. HORAIRE

Les rencontres de jeunes gens débutent le samedi à 9.45 heures.

Les rencontres de jeunes filles débutent le dimanche à 13.45 heures.

D. FORMULE DES RENCONTRES

Dans toutes les catégories : trois simples et un double.

Chaque simple compte pour un point, le double pour deux points.

Une équipe peut comprendre des joueurs de la catégorie inférieure.

E. TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est effectué au siège de la Fédération dans le courant du mois de mars.

F. TOUR FINAL

Le tour final est organisé en septembre.

Dans chaque poule de chaque catégorie, les deux premiers classés sont qualifiés.

Le tirage au sort du tableau est effectué au siège de la Fédération dans le courant du mois de mars.

Les quarts de finale et demi-finales sont organisés dans les clubs désignés par tirage au sort. Les finales se déroulent sur les courts du club désigné pour l'organisation de toutes les finales.

II. CHAMPIONNATS REGIONAUX

Le règlement est établi par le comité régional concerné.

III. TOUR FINAL INTERREGIONS

A. CATEGORIES

Sont qualifiées les équipes championnes de chaque région, dans les catégories suivantes :

- | | |
|---|-----------------------|
| – Jeunes gens -9 (sur court de 18 mètres) ; | – Jeunes filles -12 ; |
| – Jeunes filles -9 (sur court de 18 mètres) ; | – Jeunes gens -14 ; |
| – Jeunes gens -10 ; | – Jeunes filles -14 ; |
| – Jeunes filles -10 ; | – Jeunes gens -16 ; |
| – Jeunes gens -12 ; | – Jeunes filles -16. |

Si l'équipe championne d'une région ne peut participer, le comité régional concerné procède à son remplacement.

B. CALENDRIER

Ce tour final est organisé au courant du mois de septembre.

C. HORAIRE

Les rencontres de jeunes gens débutent le samedi à 9.45 heures.

Les rencontres de jeunes filles débutent le dimanche à 13.45 heures.

D. FORMULE DES RENCONTRES

– En -16, -14 et -12 : trois simples et un double ;

– En -10 et -9 : deux simples et un double.

Chaque simple compte pour un point, le double pour deux points.

En -16, -14 et -12, une équipe peut comprendre des joueurs de la catégorie inférieure.

En -10, une équipe ne peut comprendre de joueurs -9, sauf ceux qui sont désignés par la direction sportive.

E. NOMBRE DE POINTS D'UNE EQUIPE

Catégories	Divisions	Points
Jeunes gens – 9	I	Une équipe qui compte au minimum un C30.4 ou un joueur désigné par la direction sportive
	II	Une équipe qui ne compte que des C30.5
Jeunes filles -9	I	Une équipe qui compte au minimum un C30.4 ou un joueur désigné par la direction sportive
	II	Une équipe qui ne compte que des C30.5
Jeunes gens -10	I	30 points minimum
	II	25 points maximum
Jeunes filles -10	I	30 points minimum
	II	25 points maximum
Jeunes gens -12	I	De 25 à 55 points
	II	20 points maximum
Jeunes filles -12	I	De 25 à 55 points
	II	20 points maximum
Jeunes gens -14	I	De 60 à 95 points
	II	De 25 à 55 points
	III	20 points maximum
Jeunes filles -14	I	De 60 à 95 points
	II	De 25 à 55 points
	III	20 points maximum
Jeunes gens -16	I	De 60 à 95 points
	II	De 25 à 55 points
	III	20 points maximum
Jeunes filles -16	I	De 60 à 95 points
	II	De 25 à 55 points
	III	20 points maximum

Jeunes gens et jeunes filles -9

– Division I : équipes qui comptent au minimum un joueur C30.3 ou un joueur désigné par la direction sportive.

– Division II : équipes qui comptent uniquement des joueurs C30.4 non désignés par la direction sportive.

F. TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort est effectué au siège de la Fédération dans le courant du mois de mars.

Le programme des rencontres est communiqué aux clubs concernés par le secrétariat général.



ANNEXE 1

FORMULAIRE DE COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Fédération Royale Belge de Tennis - Association Francophone de Tennis a.s.b.l.

Championnats de Belgique Interclubs - FORMULAIRE DE COMPOSITION DE L'EQUIPE

1006 T.C. ARGAYON le : 10/09/2006 Cat.: M Div: N1 Poule/Série : 1

A remettre dûment complété au responsable interclubs à l'heure fixée par le règlement pour le début de la rencontre. Lors de sa remise au responsable interclubs :

Ce document doit être accompagné de la photocopie de la liste d'engagement et de la carte d'affiliation de chaque joueur.

Chaque joueur doit présenter un document permettant de contrôler son identité.

Club visité: **1006 T.C. ARGAYON** Club visiteur: **3001 VAUTOUR T.C.**

Accord de jouer en indoor en cas d'intempéries : oui - non

Responsable interclubs: **REYNARTZ Jean-Luc** N° affiliation: **427391**

SIMPLES	N° ordre	s/o	N° affiliation	Nom et prénom	Class.	Indice de valeur	Année de naiss.
	1	5	0	148292	PEQUERY Jean-Michel	A(7/2)	115
2	7	0	140972	BACHELOT Jean-François	A(9/2)	115	1977
3	8	0	156922	MARCACCIO Gustavo	A(9/2)	115	1977
4	9	0	134706	KALLIAS Phodos	A(9/2)	115	1984
5	12	0	155095	RUDI Patricio Oscar	A(19/2)	115	1977
6	28	0	104979	GENTILE David	B-15.1	95	1988
7							

La composition des équipes de doubles sera déterminée en choisissant parmi les joueurs ci-après; toutes les cases doivent être remplies même si les joueurs sont déjà repris pour les simples.

DOUBLES	N° ordre	s/o	N° affiliation	Nom et prénom	Class.	Indice de valeur	Année de naiss.
	1	5	0	148292	PEQUERY Jean-Michel	A(7/2)	115
2	7	0	140972	BACHELOT Jean-François	A(9/2)	115	1977
3	8	0	156922	MARCACCIO Gustavo	A(9/2)	115	1977
4	9	0	134706	KALLIAS Phodos	A(9/2)	115	1984
5	12	0	155095	RUDI Patricio Oscar	A(19/2)	115	1977
6	28	0	104979	GENTILE David	B-15.1	95	1988
7							
8							

Capitaine : **DAUFRESNE Xavier (122021)**

Coache(s) :

DOCUMENT A REMETTRE AU RESPONSABLE INTERCLUBS A L'HEURE FIXEE POUR LE DEBUT DES DOUBLES

1006 T.C. ARGAYON le : 10/09/2006 Cat.: M Div: N1 Poule/Série : 1

Rencontre : **T.C. ARGAYON contre VAUTOUR T.C.**

Ordre	S/o	Nom et prénom	Clasmt	Indice Val	Total des points de l'équipe
1	5	PEQUERY Jean-Michel	A(7/2)	115	230
	7	BACHELOT Jean-François	A(9/2)	115	
2	8	MARCACCIO Gustavo	A(9/2)	115	230
	9	KALLIAS Phodos	A(9/2)	115	
3	12	RUDI Patricio Oscar	A(19/2)	115	210
	28	GENTILE David	B-15.1	95	

Dès la remise de ce document, les matches de double sont censés être commencés : les équipes ne peuvent plus être modifiées.

En cas de remise de la rencontre, voir l'article 36 du règlement.



ANNEXE 2

DATES DE NAISSANCE REQUISES POUR LA QUALIFICATION DANS LES DIFFERENTES CATEGORIES D'AGE

En	Messieurs 35	Messieurs 45	Messieurs 55	Messieurs 60	Messieurs 65	Dames 30	Dames 40	Dames 50
2007	1972 ou avant	1962 ou avant	1952 ou avant	1947 ou avant	1942 ou avant	1977 ou avant	1967 ou avant	1957 ou avant
2008	1973 ou avant	1963 ou avant	1953 ou avant	1948 ou avant	1943 ou avant	1978 ou avant	1968 ou avant	1958 ou avant
2009	1974 ou avant	1964 ou avant	1954 ou avant	1949 ou avant	1944 ou avant	1979 ou avant	1969 ou avant	1959 ou avant
2010	1975 ou avant	1965 ou avant	1955 ou avant	1950 ou avant	1945 ou avant	1980 ou avant	1970 ou avant	1960 ou avant
2011	1976 ou avant	1966 ou avant	1956 ou avant	1951 ou avant	1946 ou avant	1981 ou avant	1971 ou avant	1961 ou avant

En	Poussins	Préminimes	Minimes	Cadets	Scolaires	Juniors
2007	1998 et après	1997	1995 - 1996	1993 - 1994	1991 - 1992	1989 - 1990
2008	1999 et après	1998	1996 - 1997	1994 - 1995	1992 - 1993	1990 - 1991
2009	2000 et après	1999	1997 - 1998	1995 - 1996	1993 - 1994	1991 - 1992
2010	2001 et après	2000	1999 - 2000	1997 - 1998	1994 - 1995	1992 - 1993
2011	2002 et après	2001	2000 - 2001	1999 - 2000	1995 - 1996	1993 - 1994

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'INSCRIPTION



Association
aft
Française de Tennis

Interclubs

N° Club : 1006

Nom club : T.C. ARGAYON

Gestion des Membres

[?](#)
Aide

INSCRIPTION DES ÉQUIPES

INSCR. EQUIPES

Régionales M1 - D1

Régionales hors M1 - D1

Nationales M - D

Nationales hors M - D

Ligue

CALENDRIER

Planning du club

TERRAINS

Gestion des terrains

RESULTATS

Recherche rencontre

Déléguer une rencontre

SESSION

Déconnexion

Changer mot de passe

Club : 1006 - T.C. ARGAYON

Type : REG

Catégorie - division :

Nombre d'équipe :

Les données à compléter dépendent du type d'équipe à inscrire.
L'écran de présente comme ceci lors de l'inscription d'une équipe en divisions régionales hors M1 - D1



Association
aft
Française de Tennis

Interclubs

N° Club : 1006

Nom club : T.C. ARGAYON

Gestion des Membres

[?](#)
Aide

INSCRIPTION DES ÉQUIPES

INSCR. EQUIPES

Régionales M1 - D1

Régionales hors M1 - D1

Nationales M - D

Nationales hors M - D

Ligue

CALENDRIER

Planning du club

TERRAINS

Gestion des terrains

RESULTATS

Recherche rencontre

Déléguer une rencontre

SESSION

Déconnexion

Changer mot de passe

Club : 1006 - T.C. ARGAYON

Type : REG

Catégorie - division :

Points Equipe 1 :

Points Equipe 2 :

Points Equipe 3 :

Points Equipe 4 :

Nombre d'équipe :

Les données à compléter dépendent du type d'équipe à inscrire.
L'écran se présente comme ceci lors de l'inscription d'une équipe en régionales M1 - D1, en nationales hors M - D, en nationales M - D et en Ligue



ANNEXE 4

LISTE D'ENGAGEMENT

<p style="text-align: center;">FEDERATION ROYALE BELGE DE TENNIS A.S.B.L. Association francophone Galerie de la Porte Louise, 203 - 1050 BXL Tél.: 02/513.29.20 - Fax : 02/513.79.50</p>	<p>A.F.T. 1006-T.C. ARGAYON</p>
<p style="text-align: center;">Championnat de Belgique Interclubs Feuille d'engagement Liste des joueurs</p>	<p>067/21.40.79 Délégué : DAUFRESNE Xavier Adresse : Avenue du Zodiaque, 14 1410 WATERLOO BELGIQUE (BE) Tél. : Fax : 067/21.40.79 GSM : 0475/41.32.75</p>

Saison 2007

Messieurs

Num. Ordre	Num. Aff.	Nom & Prenom	Clasmt	Val.	Ind. Val.	Ss-Ind.	N	Année Naiss.	CM	Nation.
1/	128355	ROCHUS Christophe	A Int	115	4		NAT 2 - B	1978	Non	belgique (be)
2/	156922	MARCACCIO Gustavo	A Int	115	8	2	NAT 1 - A	1977	Non	argentine (ar)
3/	148292	PEQUERY Jean-Michel	A Int	115	8	2	NAT 1 - A	1978	Non	france (fr)
4/	160764	RECOUDERC Laurent	A Int	115	9	2	NAT 1 - A	1984	Non	france (fr)
5/	447883	CADART Rodolphe	A Int	115	16	2	NAT 1 - A	1978	Non	france (fr)
6/	134706	KALLIAS Phodos	A Nat	110	12	2	NAT 1 - A	1984	Non	chypre (cy)
7/	140972	BACHELOT Jean-François	A Nat	110	16	2	NAT 1 - A	1977	Non	france (fr)
8/	155095	RUDI Patricio Oscar	A Nat	110	19	2	NAT 2 - B	1977	Non	argentine (ar)
9/	140123	BELSACK Hugues	B-15.4	105	35		NAT 2 - B	1970	Oui	belgique (be)
10/	314720	LALOUX Julien	B-15.4	105	38		NAT 2 - B	1984	Non	belgique (be)
11/	148037	PARENT Nelson	B-15.4	105	40	2	NAT 2 - B	1979	Non	france (fr)
12/	127412	FOLIE Alexandre	B-15.4	105	42		NAT 4 - C	1990	Non	belgique (be)
13/	122179	DEVILLERS Bertrand	B-15.4	105	62		NAT 2 - B	1980	Non	belgique (be)
14/	135377	HASE Claudy	B-15.2	100	66		NAT 4 - C	1973	Oui	belgique (be)
15/	140119	CASSETTE François	B-15.2	100	82			1978	Non	belgique (be)
16/	135580	LECLERCQ Christophe	B-15.2	100	100			1979	Non	belgique (be)
17/	140148	COLIN Martial	B-15.2	100	103		NAT 4 - C	1980	Non	belgique (be)
18/	104979	GENTILE David	B-15.2	100	105		NAT 4 - C	1988	Non	belgique (be)
19/	130199	DARAGAS David	B-15.2	100	129			1973	Non	belgique (be)
20/	118669	JOLY Guillaume	B-15.1	95	0			1978	Non	france (fr)
21/	103548	TINCK Bertrand	B-15.1	95	0			1977	Non	belgique (be)
22/	136881	WAUTHIER Xavier	B-15	90	0			1980	Non	belgique (be)
23/	318361	COLIN Mallory	B-15	90	0		NAT 4 - C	1982	Non	belgique (be)
24/	109281	GONZALEZ Gabriel	B-15	90	0		NAT 4 - C	1962	Non	belgique (be)
25/	122021	DAUFRESNE Xavier	B-15	90	0			1968	Non	belgique (be)
26/	147908	DARIMONT Fabian	B-15	90	0			1977	Non	belgique (be)
27/	121341	WANTIEZ Damien	B-4/6	85	0			1972	Non	belgique (be)
28/	108286	DOBBELAERE Jean-Christophe	B-4/6	85	0			1980	Non	belgique (be)
29/	103258	LAMBERT Stany	B-4/6	85	0			1964	Oui	belgique (be)
30/	105515	VANDERHULST Vincent	B-4/6	85	0			1972	Non	belgique (be)
31/	107967	STAS Stephan	B-4/6	85	0			1985	Oui	belgique (be)
32/	113017	STAS Nicolas	B-2/6	80	0			1987	Oui	belgique (be)
33/	129674	LAMBILLOTTE Sébastien	B-2/6	80	0			1987	Non	belgique (be)
34/	104317	DOBBELAERE Alexandre	B-2/6	80	0			1983	Non	belgique (be)
35/	102178	HEMELEERS Frédéric	B-2/6	80	0			1972	Non	belgique (be)

ANNEXE 5

FEUILLE DE RESULTATS

F.R.B.T. - A.F.T. SEC. GEN. - Gal. Pie Louise 203 bte 12.1050 Bx
Tel.:02/513.29.20 Fax:02/513.79.50

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE INTERCLUBS

Epreuve NAT Catégorie : M DIVISION : N1 Série/Poule : 1

à:

Club visité (A): 1006 T.C. ARGAYON Club visiteur (B): 3001 VAUTOUR T.C.(4-5 /5-8 /46-70) Disputé le Dimanche 10/09/2006

Club visité (A)

Ord. S-O N° Aff.	Nom et Prénom	Clsmt.	Val. Ord.	S-O N° Aff.	Nom et Prénom	Clsmt.	Val.	Vqr S1	S2	S3	WO	Ab	Dsq	Vict	Sets	Jeux	
5	0 148292 PEQUERY Jean-Michel	A(7/2)	115	1	352483 ECONOMIDIS Konstantinos	A(8/2)	115	B	3	6	6	2	6	3	0-1	1-2	11-15
7	0 140972 BACHELOT Jean-François	A(9/2)	115	2	346025 WAUTERS Stefan	A(9)	115	B	6	0	7	6	0	0	0-1	0-2	6-13
8	0 156922 MARCACCIO Gustavo	A(9/2)	115	3	352482 HADAD Amir	A(9/2)	115	A	7	5	7	5	0	0	1-0	2-0	14/10
9	0 134706 KALLIAS Phodos	A(9/2)	115	3	353599 SIRIANNI Joseph	A(9/2)	115	B	6	2	2	0	0	0	0-1	0-2	2-12
12	0 155095 RUDI Patricio Oscar	A(19/2)	115	5	151909 COENE Dominique	A(10)	115	A	6	4	6	4	0	0	1-0	2-0	12-8
28	0 104979 GENTILE David	B-15.1	95	9	0 314578 AUTHOM Maxime	A(19)	115	B	6	1	6	0	0	0	0-1	0-2	1-12

TOTAL SIMPLES: 670

690

2-4 5-8 46-70

aft

Club visité (A)

Ord. S-O N° Aff.	Nom et Prénom	Clsmt.	Val. Ord.	S-O N° Aff.	Nom et Prénom	Clsmt.	Val.	Vqr S1	S2	S3	WO	Ab	Dsq	Vict	Sets	Jeux	
5	0 148292 PEQUERY Jean-Michel	A(7/2)	230	5	0 151909 COENE Dominique	A(10)	230	A	6	3	6	1	0	0	1-0	2-0	12-4
7	0 140972 BACHELOT Jean-François	A(9/2)	9	0	314578 AUTHOM Maxime	A(19)											
8	0 156922 MARCACCIO Gustavo	A(9/2)	230	1	352483 ECONOMIDIS Konstantinos	A(8/2)	230	B	7	5	7	5	0	0	0-1	0-2	10-14
9	0 134706 KALLIAS Phodos	A(9/2)	3	1	352482 HADAD Amir	A(9/2)											
12	0 155095 RUDI Patricio Oscar	A(19/2)	210	2	0 346025 WAUTERS Stefan	A(9)	230	A	4	6	6	2	6	3	1-0	2-1	16-11
28	0 104979 GENTILE David	B-15.1	3	2	353599 SIRIANNI Joseph	A(9/2)											

TOTAL DOUBLES: 670

690

2-1 4-3 38-29

Résultat final: Club visité: T.C. ARGAYON : 4

Club visiteur: VAUTOUR T.C. : 5

Totaux: 4-5 9-11 84-99

Heures DEBUT FIN Remarques:
Simplex : 10:30 14:30 Néant.

Nom/Prénom : DAUFRESNE Xavier
N° affiliation : 122021
Signature :

Capitaine visiteur :
WAUTERS Stefan
346025

Responsable interclubs:
REYNARTZ Jean-Luc
427391



ANNEXE 6

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AJOUT

FEDERATION ROYALE BELGE DE TENNIS - ASSOCIATION FRANCOPHONE

CHAMPIONNATS DE BELGIQUE INTERCLUBS

AJOUT D'UN JOUEUR

UTILISER UN FORMULAIRE PAR JOUEUR ET JOINDRE LE CERTIFICAT MEDICAL
à adresser au Secrétariat régional

Nom du club : Matricule : Date :

Renseignements concernant le joueur :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro d'affiliation : Sexe :

Classement Date de naissance :

Certificat médical déjà rentré : catégorie :

CATÉGORIE (Noircir la ou les case(s))	NUMÉRO D'ORDRE
<input type="checkbox"/> Messieurs
<input type="checkbox"/> Messieurs 35
<input type="checkbox"/> Messieurs 45
<input type="checkbox"/> Messieurs 55
<input type="checkbox"/> Messieurs 60
<input type="checkbox"/> Messieurs 65

CATÉGORIE (Noircir la ou les cases)	NUMÉRO D'ORDRE
<input type="checkbox"/> Dames
<input type="checkbox"/> Dames 30
<input type="checkbox"/> Dames 40
<input type="checkbox"/> Dames 50

CATÉGORIE (Noircir la ou les case(s))	NUMÉRO D'ORDRE
<i>JEUNES GENS</i>	
<input type="checkbox"/> Poussins
<input type="checkbox"/> Préminimes
<input type="checkbox"/> Minimes
<input type="checkbox"/> Cadets
<input type="checkbox"/> Scolaires

CATÉGORIE (Noircir la ou les cases)	NUMÉRO D'ORDRE
<i>JEUNES FILLES</i>	
<input type="checkbox"/> Poussins
<input type="checkbox"/> Préminimes
<input type="checkbox"/> Minimes
<input type="checkbox"/> Cadettes
<input type="checkbox"/> Scolaires

ANNEXE 7

GRILLE OFFICIELLE POUR LE TIRAGE AU SORT

POULE DE TROIS EQUIPES

1 x 2	3 x 1	2 x 3
-------	-------	-------

POULE DE QUATRE EQUIPES

1 x 2	2 x 4	3 x 2
3 x 4	1 x 3	4 x 1

POULE DE CINQ EQUIPES

1 x 2	2 x 3	3 x 5	5 x 4	4 x 1
3 x 4	5 x 1	4 x 2	1 x 3	2 x 5
5 bye	4 bye	1 bye	2 bye	3 bye

POULE DE SIX EQUIPES

1 x 2	2 x 6	3 x 2	2 x 4	5 x 2
3 x 4	4 x 5	5 x 1	1 x 6	6 x 3
5 x 6	1 x 3	6 x 4	3 x 5	4 x 1

POULE DE SEPT EQUIPES

1 x 2	4 x 5	3 x 7	2 x 6	5 x 1	7 x 4	6 x 3
3 x 4	2 x 3	5 x 2	7 x 5	6 x 7	1 x 6	4 x 1
5 x 6	7 x 1	6 x 4	1 x 3	4 x 2	3 x 5	2 x 7
7 bye	6 bye	1 bye	4 bye	3 bye	2 bye	5 bye

DIVISION I NATIONALE MESSIEURS ET DAMES

2 x 6	3 x 2	1 x 2	5 x 2	2 x 4
4 x 5	5 x 1	4 x 3	6 x 3	1 x 6
1 x 3	6 x 4	5 x 6	4 x 1	3 x 5



ANNEXE 8

NOMBRE DE POINTS A ALIGNER EN MESSIEURS

(Divisions nationales et division I régionale)

Nombre de points renseignés sur la liste d'engagement	Nombre de points minimum à aligner sur le court (en simple et en double) 80%	Nombre de points renseignés sur la liste d'engagement	Nombre de points minimum à aligner sur le court (en simple et en double) 80%
690	550	565	450
685	560	560	450
680	545	555	445
675	540	550	440
670	535	545	435
665	530	540	430
660	530	535	430
655	525	530	425
650	520	525	420
645	515	520	415
640	510	515	410
635	510	510	410
630	505	505	405
625	500	500	400
620	495	495	395
615	490	490	390
610	490	485	390
605	485	480	385
600	480	475	380
595	475	470	375
590	470	465	370
585	470	460	370
580	465	455	365
575	460	450	360
570	455	445	355

et ainsi de suite

ANNEXE 9

**NOMBRE DE POINTS A ALIGNER
EN DAMES ET EN CATEGORIES D'AGES
(Divisions nationales et division I régionale Dames)**

Nombre de points renseignés sur la liste d'engagement	Nombre de points minimum à aligner sur le court (en simple et en double) 70%	Nombre de points renseignés sur la liste d'engagement	Nombre de points minimum à aligner sur le court (en simple et en double) 70%
460	320	335	235
455	320	330	230
450	315	325	230
445	310	320	225
440	310	315	220
435	305	310	215
430	300	305	215
425	300	300	210
420	295	295	205
415	290	290	205
410	290	285	200
405	285	280	195
400	280	275	195
395	275	270	190
390	275	265	185
385	270	260	180
380	265	255	180
375	265	250	175
370	260	245	170
365	255	240	170
360	250	235	165
355	250	230	160
350	245	225	160
345	240	220	155
340	240	215	150

et ainsi de suite